

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(33^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 3 mai 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Crédit-formation, formation professionnelle continue.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1009).

Discussion générale (*suite*) :

M. Jean Ueberschlag,
M^{me} Mugette Jacquaint,
MM. Francisque Perrut,
Germain Gergenwin,
Jean Proveux,
M^{mes} Nicole Catala,
Hélène Mignon,
MM. Jean Proriol,
Thierry Manden,
Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*),
Jean-Michel Testu,
M^{me} Roselyne Bachelot.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 1028).
3. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 1028).
4. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 1029).
5. **Ordre du jour** (p. 1029).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CRÉDIT-FORMATION. **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (nos 1231, 1297).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour vingt minutes.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, M. le rapporteur a fait tout à l'heure un beau discours : il a parlé de tout ce qu'il faudrait faire. Mais, dans tout ce qu'il a dit, nous n'avons pas trouvé grand-chose qui soit contenu dans le projet de loi. Un beau discours, comme toujours ; mais, comme toujours, la montagne a accouché d'une souris.

Voici donc enfin cette immense réforme tant attendue et promise par M. Mitterrand au cours de sa campagne électorale.

Le crédit-formation, nous dit-on, permettrait à chacun de parvenir à la qualification et remettrait de l'ordre dans le marché de la formation. Qu'en est-il au juste ?

Il est essentiel de ramener ce projet à ses réelles proportions.

Malgré sa haute inspiration, ce texte est l'illustration à la fois de la méthode Mauroy et de la méthode Rocard, et, sans doute, sur ce point, une forme de mini-synthèse.

La méthode Mauroy, c'est l'incantation lyrique contre les dures réalités.

Ce que l'on baptise pompeusement « droit à la qualification » est, sans doute, généreux. Mais quelle est la valeur juridique de ce droit ?

Nos déclarations et préambules constitutionnels proclament souvent de tels droits.

Est-ce à dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces objectifs sont pleinement atteints ? Chacun a le devoir de travailler et d'obtenir un emploi. Mais quelle est la valeur de ce droit alors que 10 p. 100 de la population en état de travailler est au chômage ? Quelle valeur juridique accordez-vous à ce droit à la qualification ?

Est-ce une obligation de résultat ? Et sans doute est-ce pour cela que vous voulez multiplier les contrôles sur les organismes de formation professionnelle. Ou est-ce seulement une obligation de moyens ? Qu'en est-il aussi en cas d'échec à l'issue du stage ou en cas d'abandon ? Cela, il faut le dire clairement, car ce serait malhonnête de décourager une deuxième fois ceux qui n'ont pas eu la chance de faire des études débouchant sur une qualification réelle, et dont la « deuxième chance » s'est soldée par une formation qui n'a pas abouti. Il ne suffit pas, en effet, de proclamer avec emphase, comme M. Mauroy, que les clignotants sont au vert pour qu'ils ne soient plus en rouge !

Ce texte est aussi une illustration de la méthode Rocard.

Minoritaires dans le pays, vous croyez habile d'obtenir de petits consensus sur de petits sujets ou sur des évidences.

En sera-t-il de même aujourd'hui ? Car le problème est autrement plus sérieux.

Depuis longtemps, un consensus s'est fait sur l'importance évidente de la formation professionnelle !

Dans son livre *L'Enjeu de la formation professionnelle*, M. Soisson - vous voyez que nous avons de bonnes lectures - pouvait écrire : « Pour la formation professionnelle, la continuité a été plus forte que les affrontements idéologiques et les oppositions politiques. »

C'est vrai, mais il est bon de rappeler - même si cela a déjà été fait cet après-midi - que c'est en 1959 qu'a été adoptée la loi sur la formation professionnelle et la promotion sociale, que c'est en 1966 que Michel Debré a défini la formation professionnelle comme une obligation nationale.

C'est nous qui, par la loi du 16 juillet 1971, sous le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas, avons permis que la formation permanente, ou continue, succède à la formation initiale et accompagne l'adulte tout au long de sa vie, afin de permettre l'adaptation des travailleurs aux changements des techniques et des conditions de travail, et de favoriser une promotion sociale.

Je vous rappelle que le groupe socialiste s'était abstenu dans le vote de cette loi, qui, de l'aveu de M. Mitterrand lui-même, compte parmi les grandes lois du dernier demi-siècle.

J'indiquerai aussi, à cette occasion, à M. le rapporteur qu'il a commis une « erreur de paternité » dans son rapport, page 8, en attribuant cette loi à quelqu'un d'autre !

Cette loi du 16 juillet 1971 a bien été une étape décisive. En instituant la participation obligatoire des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, elle a permis d'affirmer nettement que, pour chacun de nos enfants, la formation doit s'achever par une préparation à une qualification professionnelle.

L'article 1^{er} réaffirmait solennellement : « La formation professionnelle permanente constitue une obligation nationale. Elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Ces formations ultérieures constituent la formation professionnelle continue. »

L'article 1^{er} se terminait par cette phrase : « La formation professionnelle continue fait partie de l'éducation permanente. »

Le législateur avait transformé ainsi une évidence en une exigence.

Il importait de garantir à chaque enfant la liberté d'être par la connaissance, mais aussi la liberté de devenir par la promotion.

Bien des débats ont eu lieu depuis, beaucoup de dispositions nouvelles votées. Ainsi, la loi du 17 juillet 1978, qui fixait les conditions du congé individuel de formation, ou celle du 24 février 1984, qui a mis en place le dispositif d'aide à l'insertion des jeunes sur le marché du travail - c'est-à-dire l'alternance -, la dernière en date étant la loi du 4 juillet 1987 consacrée à l'apprentissage.

Mais, entre-temps, dans un projet de loi élaboré en 1980, Jacques Legendre avait voulu établir un plan quinquennal visant à donner à chaque jeune une qualification professionnelle. Ce plan a, malheureusement, été abandonné en 1981 et beaucoup d'années ont été perdues par manque de cohérence de votre part.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous disiez cet après-midi que votre projet constituait un approfondissement des lois antérieures, notamment de celle de 1971, auxquelles vous

voulez donner un deuxième souffle. M. Soisson, quant à lui, a déclaré que ce projet était placé sous le signe de la continuité et de l'unanimité, citant la loi de 1966, avec des paroles très élogieuses, dont nous lui savons gré, pour Michel Debré, la loi de 1971, dont il a reconnu la paternité à Joseph Fontanet et à Jacques Chaban-Delmas, la loi de 1980 de Jacques Legendre et la loi de 1987 concernant l'apprentissage.

Force est de constater que, dans le vote de la loi de 1971, vous vous êtes abstenus, que vous n'avez jamais mis en application le texte de Jacques Legendre et que vous avez voté contre la loi sur l'apprentissage de 1987. Alors, où sont l'unanimité et la continuité ?

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que la formation, c'est d'abord l'école, c'est d'abord l'éducation nationale.

Malheureusement, les limites de notre système scolaire et de la formation initiale ont toujours conduit à multiplier les dispositifs complémentaires de formation et d'insertion professionnelle.

En France - c'est bien connu - si l'on arrive à se mettre d'accord sur le but à atteindre, c'est toujours sur les moyens à mettre en œuvre que les choses se compliquent.

On a pensé bien faire, on a voulu mieux faire. C'est ainsi que l'on est arrivé à constituer un dispositif de formation professionnelle continue d'une effrayante complexité.

Aujourd'hui, le constat est effarant :

Un secteur économique qui, en l'espace d'à peine vingt ans, est arrivé à peser 70 milliards de francs, dans le désordre le plus total ;

Une profession qui peut être exercée par n'importe qui pour faire n'importe quoi, à l'abri de tout contrôle et avec de confortables profits à la clé pour les 60 000 organismes de formation officiellement déclarés, dont beaucoup, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'Etat, gravitent autour de la F.E.N., donc de l'éducation nationale ;

Une activité qui se débrouille pour détourner chaque année 12 à 14 milliards de francs d'argent public sans être inquiétée, en bénéficiant même d'un mandat de l'Etat !

Voilà, sans caricature aucune, ce qu'est devenue la formation professionnelle continue dont on assure pourtant qu'elle est une des clés de la compétitivité française dans le grand marché de 1993 et un instrument déterminant dans la lutte contre le chômage.

Il fallait réagir, c'est vrai ! Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez un nouveau projet de loi. Projet nécessaire - nous l'avons vu. Projet attendu aussi puisque annoncé par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*.

Votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat, traite du crédit-formation, mais également de la qualité et du contrôle de la formation professionnelle continue.

On nous a dit et redit que le crédit-formation devait constituer, avec le R.M.I., l'autre grande mesure du deuxième septennat du Président de la République - il était inscrit dans le Plan comme devant être le premier des grands chantiers à mettre en œuvre -, un impératif économique, doublé d'une attente sociale, se traduisant par une demande sans cesse croissante de formation, un défi qui serait l'affaire non seulement de quelques ministres compétents, mais de la nation tout entière, des collectivités locales ou territoriales, des entreprises, des organisations professionnelles et syndicales, ainsi que des familles.

Si nous partageons cette ambition, nous sommes quelque peu déçus de la légèreté des travaux préparatoires.

En effet, voilà un projet de loi qui vient en discussion alors que personne ne l'attendait si tôt ! Notre ancien collègue, M. Cassaing, qui est à présent votre conseiller technique, monsieur le secrétaire d'Etat, nous a informés que c'est par suite d'une « accélération des travaux parlementaires » que ce projet a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Ainsi, la grande affaire du septennat, un projet important est proposé à notre discussion, un peu à la hâte - il faut en convenir. Permettez-nous de nous en étonner !

Nous nous demandons, si c'est parce que votre majorité n'a pas réussi à faire inscrire dans les débats parlementaires un texte consacré au travail temporaire et aux contrats à durée déterminée, par manque de consensus dans ses rangs ou par manque d'accord avec les partenaires sociaux.

Il vous fallait donc meubler les travaux de notre assemblée à la hâte - je le répète - avec votre projet de loi sur la formation professionnelle. Un projet de loi que François Mitterrand voulait à la gloire de son septennat !

Voilà, mes chers collègues, une ambition qui eût mérité un meilleur traitement de la part du Gouvernement !

Nous nous étonnons également de constater qu'un projet aussi important vient en discussion devant le Parlement après si peu de préparation. Certes, la commission compétente a examiné le projet de loi, le ministre a fait le déplacement - merci ! Mais comment se fait-il que les auditions se soient limitées à celle du secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle ? Pourquoi n'a-t-on pas entendu les partenaires sociaux concernés ? A moins que cela n'ait été réservé qu'aux seuls membres du parti socialiste...

Monsieur le secrétaire d'Etat, si les accords du 28 mars 1990 sont une chose importante, vous demandez aujourd'hui aux parlementaires d'avaliser les résultats d'une concertation à laquelle ils n'ont pas été associés. Le Parlement est ainsi mis à la traîne. Cette situation n'est sûrement pas faite pour renforcer ses fonctions !

M. Mermaz lui-même décèle là un dévoiement du rôle du Parlement, qui, a-t-il déclaré voici quelques jours à la presse, « n'est pas là pour avaliser uniquement des accords conclus entre partenaires sociaux ». Ces propos que vous partagez sans doute - enfin, peut-être - nous permettent, en tout cas, d'espérer que vous laisserez le Parlement faire son travail, c'est-à-dire examiner certes, mais avant tout essayer d'améliorer un texte toujours perfectible.

Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il part d'un bon sentiment - comme nous pensons que c'est le cas -, s'il arrive à un moment où le système de la formation professionnelle continue ne peut, sous peine de s'emballer, échapper à une réforme, votre projet de loi ne saurait nous convenir en l'état.

Votre diagnostic n'est sans doute pas faux, mais les remèdes que vous proposez sont, par certaines dispositions, inadaptés, voire dangereux !

En outre, ce projet de loi n'est pas une véritable nouveauté. Le crédit-formation existe déjà pour les jeunes, et c'est une circulaire du 29 mai 1989, circulaire de votre ministre de tutelle, M. Soisson, qui dit que le crédit-formation est un nouveau mode de gestion de l'ensemble des mesures de formation existantes et ouvertes aux jeunes demandeurs d'emploi.

Cela appelle deux remarques.

Premièrement, on nous demande de légaliser ce qui existe déjà par voie de circulaire. Juridiquement, une telle procédure n'est guère orthodoxe.

Deuxièmement, aucune définition ne nous est donnée du crédit-formation pour les jeunes, ce qui est très gênant si l'on transpose une partie du texte de la circulaire dans la loi.

Ce qui pourrait être nouveau dans le projet de loi, c'est l'extension du crédit-formation à tous les travailleurs ou à ceux qui veulent travailler.

Mais on ne sait pas, dans ce projet, ce que vous entendez au juste par crédit-formation, et la commission des affaires culturelles, à l'initiative de son président, a essayé de rendre un peu plus intelligible un texte au demeurant très mal écrit.

Après avoir ouvert ce droit à l'article 1^{er}, vous le refermez aux articles 2 et 3.

L'article 2 précise ce droit au crédit-formation dans le cadre du congé individuel de formation.

C'est ici qu'il faut ramener le texte à ses justes proportions, car, si j'en juge par les statistiques du fascicule budgétaire de la formation professionnelle pour 1990, à la page 73, seulement 20 993 personnes ont bénéficié du congé individuel de formation en 1988. Or, pour cette même année, c'est au total près de 4,5 millions de personnes qui ont suivi une formation professionnelle.

Certes, la fraction du 0,10 p. 100 incluse dans le 1,2 p. 100 - vous l'avez évoquée, monsieur Berson - est passée à 0,15 p. 100 à la suite d'un accord conclu entre les partenaires sociaux le 28 mars dernier.

Curieusement, cette modification ne figure pas dans la loi. La loi se réfère même au taux dépassé de 0,10 p. 100, ce qui est assez choquant sur le plan juridique.

Si l'on tient compte de cette modification, c'est tout juste 8 000 départs de plus en congé-formation que vous allez financer.

Je vous concède donc le chiffre de 28 000 salariés adultes en crédit-formation sur 4,5 millions de stagiaires, ce qui est bien modeste au regard de vos discours grandiloquents - car, bien entendu, vous ne prétendez pas modifier la formation en entreprise dans le cadre des plans de formation.

Par ailleurs, pourquoi en exclure les chômeurs ? N'auraient-ils pas droit, eux aussi, à la deuxième chance ?

Le droit à la qualification, ou le droit à la deuxième chance, que nous voulons comme vous, ne doit pas vous dispenser de répondre aux besoins urgents de l'Université, qui manque de locaux et de personnels, et de remédier au mauvais fonctionnement du système de la formation initiale. Or je remarque que vous ne dites rien sur les moyens supplémentaires - préventifs, pourrait-on dire - que vous comptez consacrer à la formation initiale, c'est-à-dire l'éducation nationale.

Bref, alors que la mise en œuvre du principe du crédit-formation va poser des difficultés pratiques, vous êtes très discret sur les moyens réels dont vous pourrez disposer.

Nous décelons en revanche, dès l'article 3, une volonté d'instaurer un contrôle de l'Etat sur le système de la formation en alternance institué par les partenaires sociaux. Cette volonté de mise sous tutelle se ressent d'ailleurs tout au long de ce texte !

Tutelle par la multiplication des organismes de contrôle et d'évaluation.

Tutelle aussi par la forme même de l'évaluation.

Pour ce qui est des organismes, le dispositif d'évaluation met en place un comité national d'évaluation dont les compétences nous semblent mal définies, la porte étant largement ouverte à bien des extensions excessives !

On peut s'interroger aussi sur l'articulation entre le travail de ce comité et celui de la commission nationale d'homologation de l'éducation nationale. S'agit-il d'une instance supplémentaire ou y a-t-il superposition des deux organismes ?

Quant au groupe régional d'évaluation de la qualité de l'offre de formation, il est composé presque entièrement de représentants de l'administration ! Ceux-ci sont-ils donc les mieux placés pour juger de la qualité des programmes ou des projets de formation ? Ne faut-il pas voir plutôt dans sa composition une volonté de recentralisation ?

En effet, alors que la loi de décentralisation de 1983 a transféré la formation professionnelle à la région, cette dernière n'est plus présente ici. Ce n'est pas le président du conseil régional mais bien le préfet de région, c'est-à-dire l'Etat, qui est responsable !

Si vous recentralisez, est-ce parce que vous avez échoué dans la décentralisation de la formation professionnelle ?

Vous avez voulu attribuer à la région une compétence de droit commun. Or, avec ce texte, nous constatons l'inverse, puisque l'on renforce la compétence de l'Etat.

Ce qui fait défaut aujourd'hui, c'est une véritable coordination entre la politique de formation professionnelle des régions et celle de l'Etat.

Paradoxalement, alors que ce groupe régional est plus proche du terrain, avec des possibilités d'élargissement - et je pense aux COREF qui ne doivent pas être court-circuitées -, vous le créez par voie réglementaire ! Pourquoi ne pas inscrire cette création dans la loi ?

Autre intrusion de l'Etat : son représentant siégera au conseil de perfectionnement lorsque ce dernier se constituera en commission de discipline. Est-ce bien utile ?

La tutelle de l'Etat est donc de plus en plus lourde à travers tous les organismes de contrôles mis en place. Mais il y a également tutelle en raison de la forme même de l'évaluation et du contrôle.

Ainsi, pour ce qui est de l'évaluation, si l'action des instances créées ne vise, à l'article 4, que les programmes ou projets de formation financés par l'Etat, le « champ de compétences » peut s'étendre aux actions conjointes de formations auxquelles l'Etat participe... et aux programmes auxquels l'Etat ne participe pas !

Quant à l'habilitation des programmes ou projets de formation prévue à l'article 12, elle institue un mécanisme qui risque, en fait, d'aboutir à la création de deux catégories d'organismes : ceux qui ont le label d'Etat - donc, les bons - et ceux qui ne l'ont pas !

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. J'ai presque terminé, monsieur le président.

M. le président. Vous devriez avoir terminé.

M. Jean Ueberschlag. Je vais me dépêcher. Toutefois, il me semble que certains orateurs de mon groupe ne prendront pas la parole ce soir.

M. le président. En tout cas, le temps supplémentaire que vous utiliserez sera décompté sur la totalité de celui imparti à votre groupe.

M. Jean Ueberschlag. En outre, il n'est fait mention nulle part, dans les critères d'évaluation ou d'habilitation, d'un élément primordial : les besoins des entreprises.

Tout à l'heure, M. Soisson nous a dit que dans le couple emploi-formation, l'emploi prime et la formation est à son service. Belles paroles dans la bouche d'un membre du gouvernement socialiste, mais nous ne trouvons nulle part trace de tout cela dans le projet de loi !

L'expérience montre que les organismes de formation créent souvent des stages à la demande des jeunes. Toutefois, lorsque ces stages ne correspondent pas aux offres des entreprises et que les jeunes, par manque d'incitation, ne s'y inscrivent pas, ces stages sont supprimés ! Et c'est dommage pour les jeunes comme pour les entreprises !

Par ailleurs, par l'article 15, vous instituez un contrôle de conformité de l'exécution des formations financées par l'Etat, avec des sanctions à la clé ! Jusqu'où ira ce contrôle ?

En dehors du contrôle administratif et financier, qu'entendez-vous par « contrôle des moyens pédagogiques » ? Combien de contrôleurs vous seront nécessaires pour tout contrôler et de combien aujourd'hui, disposez-vous ? Cette mission est-elle d'ailleurs, conforme à leur statut ?

Nous voyons bien que la plupart des dispositions de ce texte manifestent une volonté de l'Etat d'exercer un droit de regard direct sur la totalité des aspects des systèmes de formation, y compris sur le congé individuel de formation.

Nous remarquons, enfin, parmi bien d'autres dispositions pas très claires, que l'article 8 sur la publicité s'avérera totalement inopérant, tel qu'il est rédigé, et que l'article 11 est parfaitement contradictoire avec la loi du 12 juillet 1971 sur l'enseignement à distance qui prévoit, dans son article 9, des dispositions différentes en cas de résiliation unilatérale par le stagiaire. D'ailleurs, comment votre projet s'articule-t-il avec cette loi ?

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dirons que le crédit-formation est une bonne idée et qu'il peut être une bonne chose. Mais qu'avez-vous prévu en cas d'échec ? Rien !

Ce crédit-formation ne va-t-il pas être à l'origine d'une sélection supplémentaire ?

Votre projet de loi n'est sans doute pas inutile, mais il renoue, encore une fois, avec les vieux démons du contrôle administratif.

Nous disons oui à la seconde chance, oui à l'effort de moralisation ! Mais nous disons non à la tutelle omniprésente de l'Etat, non à la multiplication excessive des instances de contrôle !

Nous aurions préféré un projet plus ample, mûri davantage, prenant mieux en compte tous les autres aspects de la formation professionnelle qui sont ici oubliés, la formation en entreprise notamment !

Alors que tout le monde s'accorde à dire qu'il est urgent de simplifier, vous n'en prenez guère le chemin ! Acceptez donc que le Parlement améliore ce texte, sinon le danger sera réel de voir, à partir d'une intention louable mais à travers des moyens inopérants, s'instaurer, au pire, une caporalisation du système de formation, au mieux, un simple ripolinage de la formation professionnelle.

M. Michel Barson. Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

M. Jean Ueberschlag. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et le sort que vous réserverez aux propositions que nous soumettrons au Gouvernement afin d'améliorer ce texte détermineront notre position lors du vote. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de respecter votre temps de parole. M. Ueberschlag a utilisé cinq minutes supplémentaires qui seront prélevées sur le temps de son groupe.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour vingt minutes.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la formation professionnelle est, selon les termes du code du travail, une obligation nationale que personne ne saurait sérieusement contester.

Hélas, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue est peu ambitieux, surtout au regard de l'objectif qu'il se fixe et que M. Soisson a rappelé cet après-midi : la réduction des inégalités constatées à la sortie du système scolaire.

Comme l'a souligné mon collègue Georges Hage devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous nous interrogeons sur la volonté du Gouvernement de réduire ces inégalités quand nous constatons, par exemple, qu'il a refusé de déposer un collectif budgétaire donnant à l'éducation nationale les moyens qui lui font défaut et réduisant parallèlement les crédits du surarmement.

En fait, par ce projet de loi, le Gouvernement recherche un consensus facile en proposant quelques améliorations aux textes déjà en vigueur sur le crédit-formation.

D'ailleurs, le rapporteur lui-même a interrogé le Gouvernement sur les conditions dans lesquelles le crédit-formation permettrait d'atténuer - on parlait tout à l'heure de révolution ; or dans le texte, il est question d'atténuation - les inégalités et d'offrir une deuxième chance à ceux qui n'ont pu bénéficier d'une formation initiale conforme à leur aspiration et à leurs potentialités. Je partage ces interrogations.

En effet, l'aménagement d'une deuxième chance, fût-ce par des actions individualisées comme celle du crédit-formation, ne saurait compenser les retards accumulés par une personne qui a souffert des insuffisances du système de la première chance et qui est donc la victime des profondes inégalités sociales qui se sont aggravées depuis ces dernières années.

L'ambition du groupe communiste ne saurait vous surprendre, monsieur le secrétaire d'Etat : une formation de qualité et une qualification assurée à tous exigent un grand effort national, cohérent et conquérant, au plus haut niveau des connaissances scientifiques et des technologies d'aujourd'hui.

Pour nous, la formation ne signifie pas seulement l'effort d'accéder à une compétence professionnelle, avec ce que cela inclut de savoir qu'il convient, comme un patrimoine, d'enrichir sans cesse et de transmettre ; c'est également la capacité offerte à l'individu de se situer par rapport à son travail, de réfléchir sur lui, de suggérer des innovations, de faire face aux inévitables changements, de participer à la gestion démocratique de l'entreprise et de la cité.

Il s'agit donc d'une ambition moderne, réaliste, ayant pour but de former des citoyens producteurs, gestionnaires et porteurs d'innovations, de créations, de valeurs civiques et humaines les rendant pleinement acteurs de la compétitivité et du développement de l'économie nationale.

Une telle ambition doit tout d'abord prendre corps à partir d'une formation initiale recherchant elle-même la réussite de tous.

Nous nous sommes déjà largement exprimés sur ce point. Y revenir, c'est souligner combien cette aspiration commune aux jeunes, aux parents et aux enseignants devient aujourd'hui une exigence et combien elle rend chacun d'entre eux motivé et disponible en ce sens.

Or votre politique en la matière ne répond pas à cette formidable aspiration. Alors que de la maternelle à l'Université - et ce malgré quelques moyens supplémentaires - tous

les clignotants de la prochaine rentrée sont au rouge, le Gouvernement persiste dans la voie étroite rétrécie qui est la sienne. Aussi, je réitère avec force notre proposition de prendre immédiatement 40 milliards sur le budget du surarmement pour les affecter à l'école et à la formation !

M. Thierry Mandon. C'est ce que nous avons fait l'année dernière !

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas parce qu'elle sort de l'écurie qu'une mouche est un cheval !

Mme Muguette Jacquaint. Non ! cela n'a pas été fait l'année dernière !

Cet effort national est nécessaire pour amener réellement 80 p. 100 des jeunes d'une même classe d'âge au niveau du baccalauréat, pour doubler le plus rapidement possible le nombre des étudiants et pour faire accéder très vite un grand nombre de travailleurs à une qualification professionnelle débouchant sur un emploi stable.

Il faut transformer radicalement le contenu des formations et mettre un terme à cette coupure archaïque qui demeure entre formation professionnelle et formation générale, entre formation initiale et formation permanente. Il ne faut pas moraliser, mais rompre avec toutes les structurations pilotées par les besoins patronaux, rompre avec l'élitisme et la précarisation, rompre avec l'insupportable gaspillage de la ségrégation sociale.

Chacun s'accorde à le reconnaître, les savoir-faire d'aujourd'hui exigent des savoirs riches. Si le système éducatif ne peut donc ignorer le système productif, il ne peut surtout pas être à sa remorque. Au contraire, il doit aujourd'hui préparer, accompagner et anticiper les mutations technologiques.

Cette amélioration fondamentale de la formation professionnelle suppose une rénovation immédiate des lycées professionnels ainsi, bien sûr, que l'accroissement de leur nombre afin d'accueillir tous ceux et toutes celles qui en font la demande.

Dans ces lycées professionnels, il convient de moderniser le contenu de l'enseignement. Cette modernisation doit se faire, entre autres, en assurant un lien entre ce qui se fait dans le lycée, la production et l'entreprise, mais dans un cadre indépendant des nécessités à court terme de la production, afin d'échapper à l'intérêt que peut représenter une main-d'œuvre à très bon marché.

La formation en alternance, dont l'apprentissage peut être une des formes, doit être considérée comme un élément parmi d'autres permettant d'atteindre le niveau de formation requis.

De même, le stage à l'entreprise doit se dérouler dans un cadre dûment contrôlé afin de garantir la valeur éducative de cette formation. Mais les stagiaires doivent demeurer des élèves placés sous statut scolaire.

L'apprentissage doit, lui aussi, être réorganisé et repensé dans la perspective d'une revalorisation de ses contenus et d'une démocratisation de sa gestion.

Nous avons, dans ce domaine, fait de nombreuses propositions touchant au statut et à la rémunération des apprentis, aux moyens donnés aux maîtres d'apprentissage pour assurer pleinement leur rôle, au renforcement du corps des inspecteurs de l'apprentissage afin de vérifier la conformité des contenus de formation par rapport aux professions et aux objectifs.

S'agissant de la formation professionnelle continue, il faut non seulement lui consacrer rapidement 10 p. 100 du temps de travail, mais aussi porter le taux de la contribution des entreprises à 2 p. 100 de la masse salariale. Cela a d'ailleurs été rappelé par un de nos collègues qui a dit que les moyens manquent pour une véritable formation professionnelle. C'est ce que nous pourrions appeler « l'investissement formation », lequel se substituerait alors avantageusement au crédit-formation.

Enfin, et prétendre à l'exhaustivité, les travailleurs, leurs représentants, leurs élus, leurs organisations syndicales doivent participer aux choix, aux décisions et au fonctionnement des dispositifs mis en place, afin de les mettre sous leur contrôle, car il s'agit de leur propre formation.

Telles sont nos ambitions en matière de formation et de qualification professionnelles.

La formation professionnelle ne peut avoir comme objectif d'être un réservoir de flexibilisation ou de précarisation, comme le sont les T.U.C. et les S.I.V.F.

Vous parlez de cette « seconde chance » qui serait, après le traitement social des inégalités criantes de notre société - c'est-à-dire le R.M.I. -, un grand événement du second septennat. Or disons-le tout net, à cette idée, si généreuse soit-elle, n'est réservé qu'un second rôle. En effet, le terme de chance est déjà en lui-même contestable si l'on songe au bilan catastrophique que constituent l'échec scolaire et la sortie de l'école de milliers de jeunes sans aucune formation.

Pour assurer cette « seconde chance », votre projet vise à faire d'un dispositif, le crédit-formation individualisé, le socle de la formation professionnelle des salariés. Regardons-y de plus près. Et puisqu'il est question, dans ce projet, de bilan et d'évaluation, dressons déjà celui de ce dispositif qui était d'abord destiné aux jeunes.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

Mme Muguetto Jacquaint. Depuis sa mise en place, le C.I.F. c'est 60 000 conventions agréées, 97 000 bilans établis et sept formations menées à bien. Nouvelle désillusion : la précarisation et la flexibilité professionnelle apparaissent déjà en toile de fond.

Si tel n'est pas le but de votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais souhaité que vous nous présentiez un texte beaucoup plus ambitieux pour notre jeunesse et pour l'ensemble des salariés.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

Mme Muguetto Jacquaint. Celui que vous nous proposez remettra en cause les garanties collectives des salariés en individualisant leur situation. Le congé individuel de formation sera remis en cause, comme le seront l'élaboration collective du plan de formation et les prérogatives des institutions représentatives des salariés dans ce domaine.

Aucun financement patronal n'étant prévu, on se prépare à utiliser les fonds publics pour contraindre les salariés à la mobilité et même pour financer des licenciements déguisés en « formation professionnelle ». C'est bien un nouveau cadeau fait au patronat puisque celui-ci en profitera pour transférer une partie des charges de formation sur l'Etat et sur les salariés, qui se verront contraints de financer et de prendre sur leur temps de loisir une part de leur formation.

Je l'ai dit, la réponse aux vrais besoins en matière de formation nécessite d'autres choix et d'autres mesures : 10 p. 100 du temps de travail consacrés de manière continue à la formation pour toutes les catégories et rémunérés en conséquence ; une contribution patronale, dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'elle n'est pas assez élevée, portée immédiatement à 2 p. 100 de la masse salariale et excluant toute contribution des salariés ; le développement du droit au congé individuel à la seule initiative du salarié ; de réels droits d'intervention des salariés, leurs organisations syndicales et les comités d'entreprise agissant sur l'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du plan de formation.

Question évoquée mais éludée lors de la réunion de la commission du 26 avril dernier : que devient le rôle du comité national d'homologation qui existe au sein du ministère de l'éducation nationale, décidément bien absent de ce projet ?

Mme Nicole Catala. C'est vrai !

Mme Muguetto Jacquaint. Il nous apparaît pour le moins nécessaire que le recteur d'académie intervienne au sein du comité national d'évaluation. De même, les instances d'évaluation prévues n'étant en rien tripartites, nous pensons que celles qui existent déjà, tels le CODEF, le COREF et la commission permanente professionnelle, devraient voir leurs prérogatives élargies à ces préoccupations et leurs moyens renforcés en conséquence.

Dans cet esprit, nous avons déposé une série d'amendements afin d'améliorer le texte. Ils n'ont pas connu un sort heureux en commission. Je souhaite qu'ils soient examinés un peu plus attentivement au cours de la discussion. En tout état de cause, si le texte restait en l'état, le groupe communiste se verrait dans l'obligation de voter contre.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Jean Ueberschlager. Quel malheur !

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut, pour quinze minutes.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la formation professionnelle doit être aujourd'hui perçue comme une priorité, c'est certain, une nécessité indiscutable, car elle est l'élément déterminant, la clef, pourrait-on dire, qui ouvre l'accès au monde du travail et permet à chacun et à chacune de jouer un rôle dans la vie active en exerçant un emploi conforme à ses capacités et, dans la mesure du possible, à ses souhaits et à ses goûts, ce qui n'est pas toujours vrai actuellement.

Nous nous arrêtons aujourd'hui plus spécialement sur la formation continue puisque c'est l'objet de ce texte. Elle est le complément indispensable apporté aux connaissances générales acquises au cours du cycle scolaire lorsque celles-ci ne sont pas suffisantes ou qu'elles ne sont pas assez spécialisées pour permettre l'exercice d'une profession dans un monde où les demandeurs d'emploi sans qualification ont de plus en plus de mal à trouver leur place.

A la longue liste, rappelée tout à l'heure par M. Soisson, de toutes les initiatives ayant contribué à la création de stages et de différents types de formation s'adressant aux diverses catégories de demandeurs, qu'il s'agisse des jeunes, des chômeurs, hommes ou femmes, en voie de reconversion, ou des salariés en réadaptation, le présent texte de loi ajoute une mesure nouvelle qu'on appelle le crédit-formation.

On pourrait déjà, en guise de question préalable, se demander si une telle innovation sera un élément de clarification au milieu de l'arsenal de dispositifs déjà en place, ou si elle ne va pas, au contraire, ajouter à la confusion qui existe entre tous les systèmes multipliés au fil des années, se complétant ou parfois se contrariant. Tous ces ajouts successifs, sous forme de raccourcis, font de la formation professionnelle un ensemble confus et complexe. Je serais tenté de lui appliquer l'appréciation - pas très gentille - que portait Voltaire sur *L'Encyclopédie* de son collègue Diderot : « C'est un manteau d'Arlequin composé de quelques morceaux de bonne étoffe et de beaucoup de haillons. » Vous pensez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour la postérité, votre texte comptera parmi les morceaux de bonne étoffe ! Mais ne pensez-vous pas qu'il serait grand temps de remplacer ce vieux manteau par un bel habit tout neuf ? Vous auriez fait une meilleure action.

Selon les termes de l'exposé des motifs, la formule du crédit-formation devrait apporter une nouvelle possibilité pour faire reculer l'inégalité devant le savoir et donner aux jeunes une nouvelle chance de se qualifier lorsque la première offerte à l'école, au collège ou au lycée a été vouée à l'échec. Vous avez précisé, lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, les quatre idées fondamentales sur lesquelles repose votre projet : élargissement des droits individuels en matière de formation continue, mise en place d'un dispositif d'évaluation, exigence plus grande vis-à-vis des organismes de formation par l'institution d'une sorte de « labellisation » et, enfin, renforcement des contrôles administratifs et financiers avec application éventuelle de sanctions.

Vous avez par ailleurs précisé quels destinataires pourront bénéficier progressivement de cette nouvelle mesure. Il s'agit d'abord, essentiellement, des jeunes de moins de vingt-cinq ans, mais la mesure pourra être étendue aux chômeurs à la recherche d'une nouvelle activité et appliquée aux salariés en activité qui souhaitent une meilleure qualification professionnelle leur assurant une amélioration de leurs revenus, tout en contribuant à la progression de la marche de l'entreprise ; c'est ce que j'ai retenu de l'ensemble de votre texte.

Sans doute les intentions exprimées ne sont-elles pas critiquables en soi, car on peut toujours penser que les mesures susceptibles d'améliorer les conditions d'emploi et de contribuer au recul du chômage doivent être encouragées.

Mais ce projet s'oriente dans une voie qui soulève de nombreux points de discussion. Je m'arrêterai rapidement sur quelques-uns d'entre eux parmi les plus importants en présentant les réflexions de mon groupe.

Le facteur essentiel qui conditionnera la réussite de cette nouvelle formule, et vous l'avez signalé dans votre exposé, c'est la meilleure adéquation entre la formation dispensée et

les besoins constatés, entre ce qu'on appelle couramment l'offre et la demande. Le fait d'avoir négligé ce principe a d'ailleurs été à l'origine de l'échec de nombreuses formules de stages tentées dans le passé. Ma propre expérience rejoint certainement la vôtre, mes chers collègues. Combien de fois ai-je reçu des jeunes désireux de trouver du travail, à la recherche d'un stage de formation correspondant à leur souhait ! Ne trouvant pas de place dans les structures qu'ils voulaient, ils étaient obligés de s'inscrire au hasard dans la formation qui offrait des places disponibles, même si celle-ci ne correspondait pas du tout à leurs capacités et à leurs goûts et n'offrait même pas de certitude de débouchés. Autrement dit, six mois de perdus sans aucun résultat, mais, du point de vue du Gouvernement, ces jeunes, qui n'étaient plus recensés parmi les demandeurs d'emploi, donnaient l'impression qu'on avait fait reculer le chômage. C'était cependant artificiel.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle. Tout à fait !

M. Francisque Perrut. N'est-il pas anormal de compter dans une même ville nombre de jeunes ou de moins jeunes en quête d'un emploi qu'ils ne trouvent pas alors que, tout à côté, des entreprises se plaignent de ne pouvoir assurer leur développement car elles manquent de main-d'œuvre qualifiée et cherchent en vain à embaucher du personnel ?

C'est la preuve évidente d'une inadéquation entre la demande et la formation, et la démonstration qu'il existe un lien étroit entre manque de qualification et chômage.

J'en arrive à un point essentiel de mon intervention. Cette adéquation exige que les filières de formation soient étudiées et créées le plus près possible du bassin d'emploi, afin qu'elles correspondent au mieux à la réalité des situations locales, qui ne peuvent être perçues correctement depuis les bureaux ministériels et diffèrent d'une région à l'autre.

Vous voyez où je veux en venir, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut donner une importance accrue à la régionalisation. Or c'est le mouvement contraire qui se dégage de ce projet de loi. Il s'agit en fait d'une reprise en main par l'Etat d'une compétence qui avait été dévolue aux régions par la loi du 7 janvier 1983. C'est une sorte de recentralisation, qui n'est même pas déguisée, qui remet les initiatives ainsi que le pouvoir de décision et de contrôle entre les mains de l'Etat, par l'intermédiaire des préfets, car ce sont eux qui remplacent la plupart du temps les présidents de région dans votre texte.

M. Jean Uberschlag. C'est juste !

M. Francisque Perrut. Oui, l'article 82 de la loi du 7 juillet 1983 a donné à la région une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. On sait que ce principe n'a jamais été vraiment appliqué. Bien plus, l'Etat consacre chaque année un peu plus de crédits aux actions se rapportant à l'emploi et à la formation alors que les dotations de décentralisation n'augmentent que faiblement.

C'est ainsi que, paradoxalement, en contradiction avec l'esprit et la lettre des principes posés par le législateur, la part des vingt-six régions dans le montant global de l'enveloppe consacrée à la formation professionnelle est passée de 25 p. 100 en 1984 à 10,6 p. 100 dans la loi de finances de 1990. Ces chiffres montrent clairement la diminution.

Cette situation est en partie liée aux ambiguïtés du texte voté en 1983. L'Etat a conservé la responsabilité des actions qui ne relevaient pas du fonds interministériel de la formation professionnelle et de l'apprentissage et pour lesquelles les crédits concernés restent inscrits aux budgets des différents ministères. Il en va ainsi, d'ailleurs, de l'Association pour la formation professionnelle des adultes. Par ailleurs, l'Etat s'est réservé la possibilité d'intervenir en finançant des actions de portée générale créées en application de programmes établis au titre des orientations prioritaires. Ces orientations peuvent recouvrir n'importe quel secteur ; elles sont délinées chaque année par le comité interministériel de formation professionnelle et de la promotion sociale. L'Etat est donc libre d'étendre à son gré ses interventions directes en dépit de la compétence régionale de principe. Il y a là un télescopage : on ne sait plus qui fait quoi, qui est responsable de quoi. Cela dessaisit la région au profit de l'Etat et nous ne pouvons l'admettre.

Notre groupe a déposé des amendements. Nous verrons le sort qui leur sera réservé. Ces amendements servent de base à une proposition de loi qui doit être déposée très prochainement par notre président de groupe.

Ce point est à mon avis très important. Je ne le développerai pas davantage car je manquerais de temps pour la suite et me ferais rappeler à l'ordre par le président.

Autre point capital pour une meilleure adéquation : la formation donnée au sein de l'entreprise elle-même. Car cette formation est la mieux adaptée ; elle ne peut avoir d'autre objectif que celui d'améliorer la qualification des salariés, dont dépendent la progression de l'activité, la sécurité de l'emploi et l'amélioration des rémunérations. On sait que beaucoup d'entreprises consacrent à la formation professionnelle une part bien supérieure au 1,2 p. 100 légal ; il n'est pas rare de rencontrer des employeurs qui consentent un effort trois, quatre ou cinq fois supérieur, et je crois que cette évolution doit être encouragée. C'est bien là la meilleure formation, la plus adaptée aux besoins.

La formation par l'apprentissage va dans le même sens. Elle offre également une garantie d'emploi à peu près assurée dans la mesure où elle se pratique sur le terrain et en fonction des besoins des artisans, des commerçants et des industriels. Je sais qu'un amendement de la commission a introduit ce secteur dans le dispositif du crédit-formation mais on pourrait à la rigueur en discuter car l'apprentissage ne fait-il pas partie de la formation initiale ? En fait, il relève des deux, mais, très souvent, il s'agit encore de la formation initiale, ce qui n'enlève rien à la valeur et à la place importante de l'apprentissage dans la formation professionnelle.

Le second grand objectif de ce projet est de créer et d'étendre les contrôles en mettant en place un dispositif d'évaluation et en créant une procédure d'habilitation pour les formations. Sans habilitation, pas de fonds publics.

Sont également prévus des contrôles par l'établissement des contrats de formation individuels entre les personnes en formation et les organismes dispensateurs. Sans doute est-il nécessaire de contrôler la bonne utilisation des fonds consacrés à la formation pour s'assurer, d'une part, qu'ils sont employés pour atteindre l'objectif de qualification visé et, d'autre part, qu'ils ont toutes les chances de déboucher sur des créations d'emplois. Sur les 62 000 établissements de formation évoqués tout à l'heure, tous ne pourront pas obtenir l'habilitation, c'est certain.

Mais les contrôles peuvent être la meilleure ou la pire des choses. Si des contrôles raisonnables et limités peuvent être un bien, un abus de contrôles trop tatillonnés peut vite devenir une entrave paralysant l'activité. Des contrôles par qui ? Des contrôles dans quelles conditions ? Quelles garanties aura-t-on quant à l'objectivité des choix effectués pour l'évaluation et l'habilitation ? Sur quels critères seront jugés les organismes dispensateurs de formations ? Ne serait-il pas souhaitable, par exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, que soient établies au préalable des sortes de cahiers des charges...

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. Francisque Perrut. ...qui pourraient être diffusés parmi les formateurs et qui fixeraient les bases de référence permettant d'accéder à l'habilitation ? Ces formateurs connaîtraient ainsi à l'avance, avec plus de précision, les points qui doivent faire l'objet du contrôle, ces points devant être évidemment les mêmes pour tous. Ce serait une garantie à la fois d'efficacité, de sécurité et de justice.

De nombreuses incertitudes subsistent dans ce domaine important. L'exposé des motifs, plus que le projet de loi lui-même, peu bavard à ce sujet, apporte quelques précisions sur la composition et le rôle du groupe régional d'évaluation et du comité national d'évaluation.

Quelle place tiendra la région dans ces instances où sa présence active et ses avis ne peuvent pas être ignorés ?

Ouvrira-t-on ces mêmes comités aux autres partenaires sociaux, notamment aux chambres consulaires qui ont aussi leur mot à dire en la matière ?

Tout cela est très imprécis et peut entraîner des difficultés très importantes pour l'application du texte.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Perrut.

M. Francisque Perrut. Je termine.

Quelle sera en outre la qualité des diplômes délivrés à l'issue des stages de formation ? Auront-ils une valeur officielle ? Seront-ils reconnus au plan national, voire européen, dans cette conjoncture où la mobilité des travailleurs non seulement d'une région à une autre mais éventuellement entre les pays de la Communauté européenne est un facteur non négligeable dans la lutte contre le chômage ?

Je passe très vite sur les contrôles administratifs et financiers prévus à l'article 15. Ils semblent tellement lourds qu'on se demande comment ils pourront être appliqués en l'état. Un amendement tend toutefois à exclure du champ d'application du contrôle les qualités pédagogiques des actions de formation.

Voilà bien des questions que nous nous posons à propos de ce texte. Je me suis borné à en évoquer quelques-unes. D'autres intervenants compléteront cette analyse. Mais, outre le fait - j'en termine par là - que ce projet si important aux yeux du Gouvernement a été présenté « à la vitesse T.G.V. » - j'en suis un abonné fidèle -...

M. Germain Gengenwin. Quelle chance !

M. Francisque Perrut. ... sans que des auditions supplémentaires aient pu être faites, sa discussion a été inscrite à l'ordre du jour entre deux ponts importants, celui du 1^{er} Mai et celui du 8 Mai, à un moment où les discussions sont un peu limitées. Ce choix ne correspond pas à l'importance que vous vouliez donner à ce texte, monsieur le secrétaire d'Etat. On a l'impression que vous le faites passer un peu en catimini pendant qu'il n'y a personne.

M. Jean-Claude Lefort. Nous sommes là !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Les meilleurs sont là !

M. Francisque Perrut. Plus sérieusement, le contenu du projet est en totale opposition avec nos conceptions sur la décentralisation et la répartition des rôles entre l'Etat et la région. Notre groupe ne pourra donc émettre qu'un vote négatif, sauf si, par miracle, nos amendements étaient retenus. Certes les miracles sont rares mais, enfin, ils existent, on peut y croire ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour quinze minutes.

M. Germain Gengenwin. Le projet de loi relatif au crédit-formation comporte quatre volets essentiels :

L'institutionnalisation du crédit-formation individualisé par son inscription dans le code du travail ;

Le renforcement du contrôle administratif et financier des organismes prestataires de formation ;

La mise en place d'un dispositif de « labellisation » des formations ;

Diverses mesures concernant les organismes de formation visant, notamment, à assainir et à moraliser le marché de la formation.

Sur le plan des principes, monsieur le secrétaire d'Etat, vos propositions sont intéressantes dans notre contexte économique, mais leur lecture attentive confirme, sur de nombreux points, les craintes que j'avais pu ressentir à la suite de l'examen de l'avant-projet. C'est ce que nous allons voir en analysant le texte et en démontrant que ses aspects positifs sont loin de compenser les incertitudes qu'il engendre et les zones d'ombre qui subsistent.

Qu'une politique ambitieuse soit nécessaire, on ne peut qu'être d'accord sur le principe. Ce projet est particulièrement important car il met l'accent sur une double finalité : il répond à des objectifs économiques et sociaux ; il affiche une ambition et tente de répondre à une attente. Mais il faut nuancer.

Le projet tend d'abord à élever le niveau des qualifications. Il constitue une réponse, mais le crédit-formation ne doit en aucun cas freiner le système de formation initiale dans sa recherche d'une meilleure efficacité, notamment pour les jeunes se heurtant à des difficultés scolaires. L'ambition de conduire 80 p. 100 des jeunes au niveau IV ne doit pas

faire perdre de vue les obligations de l'éducation vis-à-vis des autres 20 p. 100. Ce projet ne peut donc être dissocié de la loi Jospin.

Conçue comme un processus de promotion sociale, la formation obéit à des considérations d'ordre économique. En effet, lorsqu'un individu accroît sa compétence professionnelle, il augmente sa capacité de production ainsi que celle de son entreprise.

Deuxième objectif économique : adapter la formation à la demande des entreprises.

Au cœur du problème, on trouve la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Cette drôle de situation résulte notamment du manque de formation. Qui est coupable ? L'Etat, qui n'a pas su prévoir ? L'école, qui n'a pas su former ? Certes, mais les entreprises aussi. En effet, on peut attribuer cette lacune à la faiblesse des politiques de gestion des ressources humaines à l'intérieur de l'entreprise.

Il va falloir à présent relever un défi collectif, trouver de nouveaux modes sociaux de formation et d'intégration, et améliorer les relations entre le système éducatif et les entreprises.

J'en viens aux objectifs sociaux. La France connaît un chômage élevé, ce qui ne l'empêche pas de manquer en même temps de main-d'œuvre qualifiée, ce qui est tout de même paradoxal. Chaque année, près de 100 000 jeunes sans diplômes ou formation solide arrivent sur le marché du travail. Autrefois, les personnes non qualifiées arrivaient toujours à s'insérer. Maintenant, n'y aurait-il plus de place pour elles ?

Le projet de crédit-formation tente d'apporter une réponse et une espérance à ces individus. On ne peut que se féliciter de cette ouverture à l'ensemble des publics qui pourront faire valoir leur droit à la qualification.

Déjà largement mis en œuvre par la voie réglementaire, le crédit-formation individualisé sera institutionnalisé, par son inscription dans le code du travail.

Mais un doute subsiste : l'articulation entre le crédit-formation individualisé et le congé individuel de formation n'est pas abordée dans le projet. Le problème relève-t-il du décret d'application ?

Il est également indispensable d'impliquer les professionnels dans la formation. En demandant à un professionnel d'intervenir dans la formation, on l'oblige à évoluer, à clarifier ses pratiques professionnelles et à remettre en cause ses compétences. C'est essentiel, car il transmet le savoir et le savoir-faire.

L'ambition affichée du projet est d'abord de mettre en place une formation fondée sur le partenariat et sur la contractualisation. Certes, le partenariat est l'outil indispensable pour développer la formation. Il réunit divers acteurs : les instances de formation - éducation nationale, entreprises, organismes de formation professionnelle -, les donneurs d'ordre, c'est-à-dire l'Etat, les régions, les entreprises, ainsi que les stagiaires, bien entendu.

En dépit des impératifs économiques, l'individu est le sujet central de l'action de formation.

Mais on peut regretter qu'en dépit de la décentralisation, l'Etat conserve des attributions importantes. Je ne suis pas le premier à le dire. C'est aussi l'avis du comité de coordination dans lequel j'ai l'honneur de siéger. Or les interventions de ces acteurs - Etat, région, entreprises - devraient être complémentaires. Je ne suis pas persuadé que votre projet vise cet objectif car il tente de renforcer les prérogatives de l'Etat au détriment des autres acteurs.

Ce partenariat exige des réalisations concrètes sous la forme de contrats et de conventions de formation professionnelles. Il s'agit en l'occurrence du chapitre 3 de votre projet. Nous y reviendrons ultérieurement afin de suggérer quelques améliorations.

Ce projet propose ensuite une construction à double étage. Il préconise l'établissement d'un bilan pédagogique préalable à toute action de formation, mais on peut s'interroger sur le coût et l'intérêt réel de ces bilans. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner des précisions sur la façon dont ces derniers seront réalisés. Par qui le seront-ils et quel en sera le coût ? Par ailleurs, plutôt que d'un « bilan pédagogique », il conviendrait de parler d'un bilan de compétences.

Ce projet, enfin, tente une moralisation du marché de la formation professionnelle au moyen d'une procédure d'habilitation des programmes de formation.

Vous prétendez qu'il y a trop d'organismes de formation, monsieur le secrétaire d'Etat, mais tous ne sont pas des « marchands de soupe ». De plus, la pluralité est une richesse. Elle ne s'oppose pas à la qualité. L'enjeu de la formation passe par la satisfaction des besoins des individus et des entreprises, son succès, par la combinaison de ces deux types de besoins qui ne sauraient être antinomiques.

L'Etat doit aussi remettre de l'ordre dans ses affaires. Les organismes de formation, pour grand nombre d'entre eux, et du fait du traitement technocratique, assurent la trésorerie de l'Etat. Il est courant qu'ils ne soient payés que plusieurs mois après. C'est aussi une manière de faire « couler » un certain nombre d'entreprises qui n'ont pas les reins assez solides. Une telle méthode risque non seulement de maintenir les mauvais organismes, mais aussi d'engendrer des effets pervers sur la qualité de la formation.

L'assainissement du marché passera également par un dispositif d'évaluation et de « labellisation » des formations fort complexe.

Selon l'exposé des motifs, le dispositif d'évaluation aura deux niveaux.

Un groupe régional d'évaluation sera mis en place par le préfet de région. Il aura pour fonction d'instruire les dossiers transmis au comité national d'évaluation. Ce dispositif peut paraître nécessaire, mais il doit être opérationnel et crédible.

S'agissant du comité régional, ce groupe est manifestement trop nombreux. Il comporte trop de fonctionnaires de l'Etat et ne précise pas le nombre de représentants des conseils régionaux. La notion de « personnes qualifiées » mériterait aussi quelques explications.

Il conviendrait de réduire ce groupe dans un souci d'efficacité, mais aussi pour renforcer sa crédibilité car la trop forte représentation des services publics d'enseignement risque de poser des difficultés car les Greta, les universités disposent d'une part importante du marché de la formation. Or il est difficile d'être à la fois juge et partie.

Concernant le comité national d'évaluation prévu à l'article 4 du projet, sa composition est fort imprécise et sa compétence sans limite. Il ne comprend même pas de représentants des milieux économiques.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner des précisions sur sa composition ?

Ses compétences sont trop imprécises. Il est question de « responsables ». De qui s'agit-il ? Cette rédaction trop vague laisse supposer qu'une évaluation peut être faite à la demande d'une partie concernée par les programmes de formation sans l'accord de la région. Une telle attitude serait peu compatible avec l'esprit de décentralisation. C'est pourquoi je proposerai un amendement sur ce point.

Les programmes qui ont été évalués devront ensuite faire l'objet d'une procédure d'habilitation délivrée par le préfet après avis du COREF. J'y reviendrai plus longuement lors de la discussion de l'article 12.

Après avoir procédé à l'analyse des objectifs de votre projet, que j'approuve entièrement sur le plan du principe, j'en viens aux incertitudes et aux zones d'ombre du dispositif.

D'abord, les incertitudes.

En vertu des articles 1^{er} à 3, le crédit-formation s'appliquera aux salariés et aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans sans qualification. Vous envisagez d'étendre le crédit-formation à d'autres catégories, à savoir aux chômeurs, aux A.F.R., aux apprentis. Pouvez-vous nous préciser comment se fera cette extension et sur quelle période ? D'autres questions en découlent. Comment les apprentis seront-ils intégrés au crédit-formation ? Envisagez-vous des passerelles pour orienter les stagiaires du crédit-formation vers l'apprentissage ? N'y a-t-il pas un risque de conflit car les objectifs de formation sont différents selon les catégories de publics concernés ? Tous ces points méritent une explication.

Le projet fixe de grands principes et, pour le reste, il fait référence à des décrets en Conseil d'Etat. Ces derniers sont, à mon avis, trop nombreux et on n'en connaît pas le contenu. Vous avez ainsi toute latitude et un pouvoir discrétionnaire. A ce niveau, il serait bon de revenir sur le comité régional d'évaluation qui n'aura aucune consécration législative car il ne figure que dans l'exposé des motifs du projet.

Le risque de « télescopage » des compétences de l'Etat et de la région n'est pas négligeable, vu l'imbrication et la confusion des pouvoirs respectifs. De plus, l'Etat a tendance à rogner sur les compétences transmises aux régions par les lois de décentralisation.

On peut également citer l'interférence entre le groupe régional d'évaluation et le COREF dans la procédure d'habilitation. Il serait bon de préciser les attributions du groupe. On peut aussi s'interroger sur l'efficacité d'une procédure aussi lourde. Ce comité régional est-il vraiment nécessaire ? On peut en douter.

Parmi les zones d'ombre, ce projet consacre l'extension du contrôle à l'ensemble des financements, y compris des financements publics, à toutes les formes de convention, aux organismes d'information et d'orientation relevant de la formation professionnelle continue. Par le biais de ces dispositions, on discerne clairement la volonté de l'Etat de contrôler l'ensemble du processus de formation professionnelle continue. Le contrôle, s'il est nécessaire, doit être efficace et ne pas alourdir les formalités administratives. L'Etat doit « responsabiliser » en déléguant à des organismes compétents et reconnus le contrôle de la formation.

Je rappelle qu'il est préférable d'appliquer des critères sérieux pour l'accès à l'activité de formation plutôt que de renforcer à outrance le contrôle. Il est donc indispensable de n'accorder l'autorisation de former qu'à des experts qui peuvent justifier de qualités techniques suffisantes et d'une bonne expérience dans la matière faisant l'objet de la formation.

J'en viens à la protection du consommateur de formation. On peut s'interroger sur son efficacité.

Le conseil de perfectionnement - article 7 du projet - doit être créé par les organismes de formation conventionnés par l'Etat. A ce propos, je considère que ce conseil n'est crédible que s'il bénéficie d'une certaine indépendance vis-à-vis de l'organisme de formation et si les partenaires de cet organisme peuvent connaître les avis du conseil sur les formations envisagées. C'est pourquoi je vous proposerai un amendement en ce sens.

Venons-en à la publicité relative à la formation : selon l'article 11 du projet, les contrats de formation préciseront les « diplômes, titres et références des personnes chargées de la formation ». C'est important.

Il serait utile que les futurs stagiaires aient connaissance, bien avant la conclusion du contrat, de la qualité des formateurs : le choix de l'organisme dépend de la qualité de l'offre.

C'est pourquoi je propose un amendement à l'article 8, visant à préciser la qualité des formateurs dans la publicité relative à la formation.

Quels sont les moyens que le Gouvernement envisage de mettre en place ?

Pour que le contrôle soit effectif et efficace, il doit être crédible. L'article L. 991-3 prévoit qu'il sera exercé par les inspecteurs et les contrôleurs de la formation professionnelle. Le corps d'inspection actuel est-il suffisant ou sera-t-il nécessaire de l'étoffer ? Dans cette dernière hypothèse, quel en sera le coût pour le budget de l'Etat ? Ces services officiels de contrôle de la formation voient leurs missions lourdement accrues. Il faut souligner que, dans ce domaine, le projet de loi s'oppose radicalement au rapport Brunhes, qui suggérait l'approche inverse sur les questions de qualité, à savoir : l'incitation des organismes à l'autocontrôle et une mise en garde contre le contrôle par un corps administratif.

Je n'insisterai pas sur la mise à jour du fichier national, mais elle est nécessaire pour une meilleure connaissance du marché.

M. le président. Monsieur Gengenwin, votre temps de parole est écoulé.

M. Germain Gengerwin. J'en termine, monsieur le président. Une minute !

La validation des acquis devrait être systématisée, même si les compétences et les qualifications visées ne figurent pas encore aux programmes essentiels. Il me semble aussi indispensable d'impliquer le formé lui-même dans le processus de validation ainsi que le référent qui serait chargé de suivre la personne dans son cursus professionnel et de formation.

A noter, enfin, que la validation des acquis ne devrait plus être une exclusivité de l'éducation nationale, mais devrait pouvoir être mise en œuvre par des organismes compétents tels que les chambres consulaires.

La non-prise en compte de la dimension européenne, c'est une autre lacune dans ce texte. Je ne vais pas développer ce point pour ne pas trop allonger le débat.

M. Jean-Claude Lefort. Merci !

M. Germain Gengenwin. Mais il est nécessaire d'intégrer cette dimension.

En conclusion, après vous avoir livré, un peu trop rapidement, les réflexions que m'inspire votre projet, je dirai qu'en dépit de ses aspects positifs, à savoir la définition de certains objectifs, nous sommes confrontés à un texte lourd, relevant d'une approche très institutionnelle et inquisitoriale de la qualité. C'est pourquoi le groupe de l'Union du centre prendra position plus tard, à la fin des débats. Je voudrais simplement ajouter un mot au nom de mon collègue et ami Jean-Paul Virapoullé qui souhaite savoir si ce texte s'appliquera aux départements d'outre-mer et si les crédits qui leur seront affectés répondront aux besoins de formation des salariés de ces départements. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux, pour quinze minutes.

M. Jean Proveux. Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle permettra de réaliser une avancée sociale importante. Il constitue la troisième étape de la construction d'une politique de la formation professionnelle commencée en 1971, étape décisive qui reprend et traduit dans la loi une proposition fondamentale du Président de la République dans la *Lettre à tous les Français*.

Il s'agit donc d'un dispositif essentiel instaurant un nouveau droit pour les salariés et les jeunes qui veulent accéder au marché du travail, le droit à la qualification, droit dont l'importance peut être comparée aux grandes conquêtes sociales qu'ont été les lois Auroux et la mise en place du R.M.I.

Je me réjouis d'ailleurs également du fait que cette loi s'articule avec l'ensemble des dispositifs mis en place par le ministre de l'éducation nationale afin d'élever le niveau de la formation initiale des jeunes en conduisant 80 p. 100 des effectifs d'une classe d'âge au baccalauréat. Il ne saurait, en effet, y avoir de qualification professionnelle de bon niveau sans une bonne maîtrise des acquis fondamentaux et sans une culture générale satisfaisante. La cohérence entre l'action des deux ministères était donc indispensable pour obtenir des résultats significatifs répondant à la fois à une volonté de justice sociale, par la lutte contre l'inégalité du savoir, et aux exigences économiques.

Afin de répondre aux défis de notre société, la formation professionnelle et l'insertion des jeunes dans l'emploi ont été inscrites comme des priorités nationales car, ainsi que l'a rappelé le Président de la République aux entretiens Condorcet : « Le poids politique, culturel, économique, technologique d'un pays se mesure à l'aune de son patrimoine humain. »

Certes, la loi sur l'éducation permanente mise en place en 1971 sous l'impulsion de Jacques Delors avait jeté les bases du droit à la formation continue. Malheureusement, après de premiers résultats prometteurs qui ont permis en 1974 à 88 000 salariés de bénéficier du congé-formation, le nombre des bénéficiaires de cette mesure n'a cessé de décliner, pour se stabiliser autour de 20 000 à 30 000 personnes.

Relancée par le gouvernement de Pierre Mauroy sous la responsabilité de Marcel Rigout, la formation professionnelle a franchi une deuxième étape en 1983-1984 avec la décentralisation et la mise en place de l'alternance. Parallèlement, les crédits d'Etat consacrés à la formation professionnelle continue connaissent une phase de croissance accélérée pour répondre à la multiplication des dispositifs mis en œuvre dans ce secteur.

Malgré cet effort soutenu de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et des organismes paritaires, la formation professionnelle souffre encore de très nombreuses faiblesses, qu'il convenait de corriger. En effet, plus qu'un véritable

droit à l'éducation permanente, la formation professionnelle continue est apparue, depuis vingt ans, comme une réponse souvent circonscrite aux besoins des entreprises ou aux nécessités sociales créées par l'existence durable d'un niveau de chômage élevé. C'est pourquoi le congé-formation, d'abord conçu au départ comme un corollaire de l'expansion économique et comme un moyen privilégié de réduction des inadaptations qualitatives entre l'offre et la demande d'emplois, a très rapidement connu ses limites.

De même, malgré l'effort considérable consenti par l'Etat, les moyens de formation professionnelle ont été essentiellement concentrés sur des publics jeunes, avec des résultats, il faut bien le reconnaître, souvent décevants, ou sur des publics adultes soit concernés par la nécessité de la conversion, soit travaillant dans des secteurs stratégiques.

C'est pourquoi le crédit-formation est une avancée considérable, car il a l'ambition de prendre en compte l'ensemble des objectifs visés dans une véritable politique de formation professionnelle afin de donner à chaque Français, en premier lieu aux plus défavorisés, le droit à la qualification et pour replacer celui ou celle qui veut se former au cœur du dispositif comme acteur essentiel de sa formation, en lui permettant de choisir son itinéraire de recherche d'une plus grande qualification.

Beaucoup se sont ingéniés pendant longtemps à opposer, en matière de politique de formation professionnelle, les besoins des entreprises et l'exigence du droit à l'éducation permanente. En fait, cette opposition est artificielle tant il est vrai, comme le rappelait le Président de la République, que la formation doit conjuguer « l'impératif économique et l'exigence de justice sociale », l'un et l'autre se renforçant mutuellement.

L'impératif économique est évident car, aujourd'hui plus que jamais, nous mesurons l'extraordinaire gaspillage humain et économique que représente un nombre de chômeurs stagnants autour de 2,5 millions, malgré la reprise économique et alors que les entreprises rencontrent, comme l'on a rappelé de nombreux intervenants, des difficultés croissantes à recruter du personnel qualifié, à tous les niveaux de qualification et dans presque toutes les branches.

En trois ans, le pourcentage des entreprises industrielles faisant état de difficultés de recrutement est passé de moins de 15 p. 100 à plus de 45 p. 100. Pour remporter la bataille économique, c'est de troupes que nous manquons ; aussi paradoxal que cela puisse paraître. Ainsi, nous manquons chaque année de 10 000 ingénieurs, de 10 000 commerciaux de haut niveau, de dizaines de milliers de techniciens, de 120 000 vendeurs et de plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers qualifiés !

Chacun a désormais compris que la reprise de la croissance ne se traduira par une réduction sensible du chômage que si elle s'accompagne d'une élévation générale des niveaux de qualification. La croissance serait d'ailleurs sans doute plus forte en France si elle n'était pas freinée par un nouveau goulet d'étranglement constitué par la difficulté de recruter des salariés bien formés.

Cela est d'autant plus vrai que le défi de la mondialisation de l'économie impose une force de travail hautement qualifiée. La concurrence entre les économies industrielles a longtemps reposé sur les inégalités des coûts de production, largement dues aux inégalités de salaires. Demain, la matière grise et la qualification professionnelle feront la différence entre les puissances économiques. Les nouvelles puissances industrielles de l'Asie sont d'ailleurs déjà en train d'en prendre conscience. C'est pourquoi il faudra à la fois mieux former ceux qui ont déjà été bien formés et élever le niveau général de qualification pour être plus performant, donc plus compétitif.

L'entreprise ne pourra plus se contenter d'utiliser la formation professionnelle continue pour répondre à tel ou tel besoin né de l'évolution des technologies ou des marchés. Elle devra considérer l'élévation générale de la qualification comme un plus à sa productivité et à ses capacités d'expansion.

Le Premier ministre, Michel Rocard, rappelait d'ailleurs récemment qu'une entreprise bien gérée, c'est-à-dire une entreprise qui mène parallèlement modernisation économique et modernisation sociale, doit mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs et des qualifications. Cependant, l'exigence de justice sociale est aussi et surtout au cœur du dispositif de crédit-formation. En effet, la principale inégalité

sociale, dans notre pays, est bien l'existence de 3 millions de salariés dépourvus de toute qualification professionnelle, auxquels s'ajoutent un million de chômeurs dans la même situation.

Certains sont tentés de faire un mauvais procès à l'éducation nationale. C'est oublier que, si 100 000 jeunes arrivent encore sur le marché du travail sans véritable qualification professionnelle, ce chiffre était deux fois et demie plus élevé il y a vingt ans. Il convient donc de prolonger l'effort consenti par l'éducation nationale - il est réel dans ce domaine - et d'offrir une seconde chance à tous, en premier lieu à ceux qui sont en voie de marginalisation ou qui sont déjà exclus.

Vous avez eu raison, monsieur le secrétaire d'Etat, d'affirmer que la démocratie dépérit quant l'accès au savoir cesse d'être le terrain privilégié de la justice sociale. En effet, il ne faut pas réserver la qualification professionnelle à ceux qui ont déjà le savoir, même si l'insertion professionnelle des plus démunis est techniquement plus longue et plus difficile, donc plus coûteuse. Existe-t-il une formule mieux adaptée que le crédit-formation pour prendre en compte, par exemple, ceux qui sont en situation d'illettrisme ?

Le crédit-formation est aussi une exigence de justice sociale dans la mesure où il permet de s'attaquer à l'une des causes principales de l'inégalité des salaires, liée d'ailleurs à la très grande diversité de la qualification professionnelle. Chacun sait que ce n'est pas un hasard si la France est l'un des pays européens où les écarts de salaires au sein des entreprises sont souvent excessifs, en raison du niveau insuffisant des bas salaires dû à l'absence totale de qualification.

Améliorer la qualification des salariés dans l'entreprise, c'est permettre aux hommes et aux femmes qui y travaillent d'accéder à une véritable dignité, c'est-à-dire d'occuper plus facilement la place correspondant à leurs aptitudes et à leurs goûts. Et là, l'objectif de justice sociale rejoint l'intérêt de l'entreprise.

Pendant le crédit-formation n'est pas seulement un droit à une seconde chance, il représente aussi une nouvelle conception de la formation, qui substitue à la loi de l'offre, jusqu'ici dominante sur le marché de la formation, la prise en compte prioritaire de la demande. Cela permettra, grâce au parcours individualisé, de rompre avec la logique mécanique et pas toujours efficace, il faut bien le reconnaître, du stage. Par ailleurs, la loi sur le crédit-formation replace la personne en formation au centre du dispositif, en reconnaissant ses droits face aux formateurs.

Le crédit-formation est donc, par ses deux aspects novateurs, une formule qui élargit le champ des libertés individuelles de ceux qui en sont bénéficiaires. En effet, la décision de déterminer un parcours de formation professionnelle va relever d'abord du choix de celui ou de celle qui sera formé. C'est pourquoi il faudra que ce choix soit éclairé par un bilan d'évaluation, lequel devra obligatoirement précéder le contrat de formation.

Dans la mesure du possible, il conviendrait d'ailleurs que ce bilan ne se borne pas à un rappel des acquis culturels ou professionnels, malheureusement souvent bien modestes, de celles et ceux qui revendiquent plus de qualification. Si tel devait être le cas, je craindrais qu'il ne devienne un moyen de sélection pour l'accès aux formations. Il devra, au contraire, valoriser les potentialités de l'individu, exprimer ses souhaits et ses goûts, faire une place à l'environnement indispensable à l'accomplissement de son parcours de formation, en particulier dans des domaines aussi variés que la santé, le logement ou les transports.

L'expérience des missions locales sera précieuse, car elles ont su, à travers une approche diversifiée de l'insertion professionnelle des jeunes, comprendre que les difficultés de leur qualification ne résidaient pas seulement dans les carences de leurs acquis scolaires ou professionnels. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, il conviendra d'être exigeant sur les qualités des structures d'accueil et d'information, ainsi que sur les centres de bilan, car ils seront les bases de départ d'une bonne ou d'une mauvaise formation professionnelle.

La conséquence logique du bilan est le parcours individuel de qualification. Il en est dans ce domaine comme dans celui de la formation initiale. La logique des stages a trop souvent nié la différence des rythmes d'apprentissage, car elle a insuffisamment pris en compte la diversité des individus, de leur acquis, de leurs expériences, ce qui a abouti, vous l'avez souligné, à de véritables contresens pédagogiques. Il est toutefois

évident que l'élaboration du parcours individualisé aura des conséquences considérables sur l'organisation technique et pédagogique des formateurs, sans doute même sur le financement.

A la logique des contenus de formations standards s'adaptant plus ou moins bien à un public souvent hétéroclite doit être substituée une autre logique d'un dispositif beaucoup plus souple organisé en modules, répondant aux besoins d'une formation individualisée que vous avez voulue sur mesure.

La formation professionnelle continue devra sans doute aller encore plus loin et intégrer, dans le parcours de qualification de l'individu, les acquis des mécanismes de base - lecture, mathématiques - ou des formations générales et culturelles sans lesquels l'accès à une formation qualifiante est difficile, voire impossible. Déjà, d'ailleurs, certaines entreprises, comme la compagnie Bull, ont intégré ces modules de culture générale qu'elles appellent des « rampes d'accès » à la formation qualifiante.

Le crédit-formation aura donc des conséquences considérables sur les structures de la formation, lesquelles devront avoir une grande capacité d'auto-évaluation pour faire passer la recherche de la qualité avant celle de la quantité jusqu'ici imposée par la croissance rapide de l'offre. Cette capacité à maîtriser la conception et la réalisation des formations devrait être, comme le souligne d'ailleurs le rapport Brunhes, une condition absolue préalable à toute commande d'origine publique ou privée. Dans ce domaine l'A.F.P.A. et ses centres pédagogiques et techniques d'appui peuvent servir de modèle.

La demande individuelle de formation aura sans doute, à terme, des conséquences sur le financement même de la formation. Le système actuel, fondé sur la rémunération à l'heure de stagiaire, risque d'être inadapté en terme si une revalorisation est opérée pour prendre en compte la démarche plus complexe, donc plus coûteuse, du parcours individualisé. Ne conviendrait-il pas de s'acheminer, progressivement, vers un financement individuel qui affranchirait le stagiaire des systèmes de décision et des limites budgétaires des pouvoirs publics ou des institutions paritaires ? Ce sujet, difficile et controversé, méritera, en tout cas, un débat auquel j'imaginerai que vous souhaitez participer.

Enfin, la logique du crédit-formation, parcours individuel vers la formation, vous a conduit à renforcer les droits des stagiaires, par le caractère obligatoire et clairement défini du contenu du règlement intérieur et par leur représentation - leurs droits étaient jusqu'ici inférieurs à ceux des élèves dans les lycées - et par l'établissement de contrats de formation professionnelle au contenu clair et précis.

Petit à petit s'élabore ainsi un droit des travailleurs en formation qui comble un vide préjudiciable de notre droit du travail. J'ajoute que, compte tenu du discrédit parfois jeté sur certains organismes de formation professionnelle à cause des erreurs de quelques dispensateurs de formation peu scrupuleux, les organismes de formation eux-mêmes ont tout intérêt à moraliser une profession qui gère déjà plus de 75 milliards de francs de fonds publics et privés.

J'aurais souhaité, mais je n'aurai pas le temps de le faire, élargir quelque peu les réflexions qu'inspire ce projet de loi pour aborder les perspectives de la formation professionnelle dans un cadre européen et même mondial. Certes, ce n'est pas l'objet du projet de loi qui nous est proposé, mais je pense que la formation professionnelle sera un enjeu économique et social important dans la construction de l'Europe et même au-delà.

Un quotidien du soir titrait récemment : « La formation professionnelle à la conquête de l'Est ». Il existe là, effectivement, des possibilités importantes, car la formation professionnelle est aussi une véritable profession, une véritable branche professionnelle de notre pays. Cela ouvre des perspectives intéressantes que les Français auront intérêt à exploiter. S'ils ne sont pas forcément les meilleurs dans les domaines de l'implantation des entreprises ou de l'implantation bancaire, ils peuvent, en revanche, compte tenu de leur expérience et de la qualité des organismes de formation, obtenir effectivement quelques résultats intéressants dans ce secteur.

Telles sont les quelques réflexions que je souhaitais formuler sur un projet qui constituera, comme la loi de 1971 sur la formation permanente, un grand acquis social dont la majorité présidentielle pourra être fière. Je n'en suis que plus

surpris de l'opposition, souvent pour des raisons diamétralement opposées et quelquefois contradictoires, d'autres groupes de l'Assemblée nationale.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, si M. Proveux ne dépassait son temps de parole, il ne pourrait pas tenir ces propos !

M. Jean Proveux. Il y a quelques mois, monsieur Gengenwin, monsieur Perrut, le rapporteur du budget de la formation professionnelle de la commission des affaires sociales, M. Fuchs, réclamait avec force, et à juste titre, la généralisation des parcours individuels de formation, l'assainissement du marché économique de la formation professionnelle,...

M. Germain Gengenwin. Nous sommes d'accord !

M. Jean Proveux. ...la création d'un comité d'évaluation de la formation professionnelle.

M. Germain Gengenwin. Mais oui !

M. Jean Proveux. Il allait même au-delà puisqu'il demandait une étude sérieuse sur le système de gestion de la collecte de la participation des entreprises et de financement des actions de formation.

M. Germain Gengenwin. Il a raison !

M. Jean Proveux. Vous savez très bien, mes chers collègues, que ces points, qui faisaient l'objet d'un accord quasi unanime au sein de la commission des affaires sociales, sont repris en totalité dans le projet de loi ou dans les amendements adoptés en commission.

C'est pourquoi je ne comprendrais pas, pour ma part, que pour des raisons de tactique politicienne...

M. Francisque Perrut. Pas du tout !

M. Jean Proveux. ... le droit à la qualification, la moralisation et le contrôle de la qualité de la formation professionnelle disparaissent de vos préoccupations.

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas le cas !

M. Francisque Perrut. Nos raisons valent autant que les vôtres !

M. Jean Proveux. Le groupe socialiste, lui, considère que ce projet de loi est un acquis social important et il le votera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour cinq minutes.

Mme Nicole Catala. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez voulu « votre » loi sur la formation professionnelle. On peut le comprendre dans la mesure où l'insuffisante formation de beaucoup de Français commence à devenir un problème majeur pour ce pays. Malheureusement, le projet que vous nous présentez réalise en quelque sorte une prouesse : non seulement il va à l'encontre de ce que beaucoup de spécialistes de notre système de formation pouvaient souhaiter, mais encore il a fait contre lui la quasi-unanimité des organisations professionnelles et syndicales. Je crois même que l'une d'elles vous a demandé de le retirer. En tout cas, c'est le sens des courriers dont j'ai pris connaissance.

M. Germain Gengenwin. C'est exact !

Mme Nicole Catala. Quand on sait l'importance du rôle joué par les partenaires sociaux dans le domaine de la formation depuis l'accord fondateur de 1970, on reste quelque peu confondu par cet exploit. Il est vrai que, vingt ans après cet accord, vous voulez étatiser un domaine dans lequel s'est fortement développée la politique contractuelle.

M. Michel Berson. Pas du tout ! C'est un procès d'intention !

Mme Nicole Catala. Que comporte, en effet, pour l'essentiel votre projet ? Deux choses.

D'abord la consécration légale du crédit-formation. A quoi correspond-il ? Si l'on lit les articles 2 et 3 de votre texte, on s'aperçoit qu'il renvoie à des dispositions déjà existantes : les systèmes de formation d'adultes, d'une part, les formations en alternance, d'autre part. Ainsi, en dehors du terme même de crédit-formation qui est - je l'admetts - une innovation, on se demande quelle est la véritable nouveauté de votre texte. Elle me paraît, pour ma part, des plus minces à ce point de vue.

Le second volet de votre projet tend - je le disais à l'instant - à la mise sous tutelle des organismes de formation et, sur ce point, nous ne pouvons pas, bien entendu, être d'accord.

Je doute fort que ce texte contribue à rendre plus efficace notre système de formation. Qu'aurait-il donc fallu faire ou essayer de faire pour l'améliorer ? Je vais essayer en un instant, puisque le temps m'est compté, d'avancer quelques idées.

Il aurait d'abord fallu clarifier, c'est-à-dire convaincre les partenaires sociaux de réexaminer l'ensemble de ce dispositif pour aller, de concert avec les pouvoirs publics, vers une simplification des procédures et des mécanismes. Car si ce dispositif est « lisible » pour les spécialistes, il ne l'est plus depuis longtemps pour les profanes, pour les salariés qui ont l'impression d'être en présence d'un véritable labyrinthe.

Or tournant le dos à cet impératif de simplification et de clarification, votre projet multiplie les contraintes et les contrôles. Clairement inspiré par la philosophie qui vous est propre, il est sous-tendu par l'idée qu'on améliorera la qualité de la formation en subordonnant les projets à un agrément administratif et en plaçant en quelque sorte un fonctionnaire, un contrôleur au chevet de chaque organisme de formation. C'est en tout cas la philosophie générale du texte.

M. Thierry Manden. Vous exagérez.

M. Jean-Michel Tastu. C'est excessif !

M. Jean Proveux. Caricatural !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Je n'y arriverais pas !

Mme Nicole Catala. Quelle erreur dans un contexte où les citoyens aspirent à plus de liberté et à plus de responsabilités ! Il faudrait, à l'inverse, me semble-t-il, s'éloigner peu à peu de l'esprit du système de 1971, qui imposait aux entreprises de contribuer à la formation continue mais leur permettait de se libérer de cette obligation en versant cette contribution au Trésor, système qui, chacun le sait maintenant, a conduit nombre d'entreprises à ne pas s'intéresser véritablement aux impératifs de la formation. Inversement il faut, aujourd'hui, que les entreprises investissent, volontairement dans la formation, bien au-delà de l'obligation légale, qu'elles investissent largement dans ce secteur essentiel de la formation des hommes, car c'est - nous le savons bien - le meilleur instrument de prévention du chômage.

C'est ce désir de développer la formation sous la responsabilité des entreprises et en fonction de leurs besoins qui avait inspiré la création, en 1987, du crédit d'impôt-formation par le gouvernement auquel j'ai appartenu. Ce crédit d'impôt-formation était une excellente méthode pour développer la formation professionnelle. Or, vous tournez le dos à cette politique d'incitation souple et dynamique pour placer l'ensemble de la formation professionnelle sous le contrôle de la puissance publique.

M. le président. Je vous prie de conclure, madame.

Mme Nicole Catala. Je conclus, monsieur le président.

A un moment où le nombre des demandeurs d'emplois augmente à nouveau, alors pourtant que le nombre d'emplois créés s'accroît,...

M. Thierry Mandon. Oh !

Mme Nicole Catala. Vous ne pouvez le contester, monsieur Mandon !

M. Jean-Marie Domingo. Très juste !

Mme Nicole Catala. ... ce qui est le signe de l'inadaptation croissante de la demande à l'offre d'emploi, je crains fort, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre texte n'atténue en rien cette inadaptation. Je ne saurais, pour cette raison, lui apporter mon approbation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon qui dispose de dix minutes.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'importance et l'intérêt de ce projet de loi ont été soulignés par mes collègues socialistes qui m'ont précédée à la tribune ; aussi n'y reviendrai-je pas, si ce n'est pour affirmer que je souscris totalement à leurs propos.

Trois millions de salariés sans qualification professionnelle, a-t-on dit. Cent mille jeunes qui, tous les ans, se retrouvent sur le marché du travail sans formation pour leur ouvrir les portes des entreprises et du monde du travail. C'est l'exclusion qui les guette.

Si le sujet mérite toute notre attention, il n'est pas nouveau. La nécessité de la qualification professionnelle est reconnue depuis plus de vingt ans.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, par ce texte, choisi de présenter un système cohérent qui donne plus de chance à ces jeunes et moins jeunes à la recherche de formation, et qui devrait permettre à notre pays de répondre au besoin de la modernisation de l'économie.

La qualité de la formation, si elle doit être recherchée, n'est pas forcément suffisante. Combien de jeunes ou de moins jeunes ont, au cours des dernières années, recherché avec espoir un stage de formation ? Certains d'entre eux ont heureusement pu, à l'issue de ces stages, bénéficier d'une qualification qui leur permette de trouver un emploi. Mais nous connaissons tous beaucoup trop de déçus de ces stages de formation professionnelle. Pourquoi ? Parce qu'ils ont été amenés à participer à des stages inadaptés à leur goût, à leur formation initiale, à l'offre d'emplois, mais aussi, il faut bien le dire, parce que des responsables d'organismes de formation n'étaient pas toujours à la hauteur de l'enjeu, leur compétence parfois sujette à caution ou parce que, dans d'autres cas, étaient reproduites, d'année en année, des formations dont le seul mérite était de créer des emplois au niveau du seul organisme de formation.

Des stages parking, nous en avons trop connus aussi. Ils ne sont satisfaisants pour personne, et ce n'est que gaspillages dramatiques.

Il est nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez souligné, que l'on fasse le point sur ces 62 000 structures comptabilisées. Qu'ont-elles fait pendant leurs quelques mois, leurs quelques années d'existence ? Quel soutien ont-elles pu apporter aux demandeurs d'emploi ? Si, comme vous le pensez, il n'en reste que 10 000, c'est que la sélection naturelle, les choix des CODEF et COREF, des contrôles déjà existants en ont donc éliminé un grand nombre. Mais nous devons rester très vigilants. Notre objectif est bien d'améliorer encore la qualité de la formation et de permettre son adéquation au marché de l'emploi. C'est ce que vous nous proposez dans ce texte par diverses mesures.

Près de 75 milliards de francs sont consacrés dès cette année à ce dispositif ; plusieurs orateurs l'ont dit. L'Etat y prend une large part, conforté par les régions et les entreprises. Cela mérite qu'on exige une formation de qualité et c'est à l'Etat d'y veiller.

Évaluation, habilitation, élargissement et renforcement du contrôle administratif et financier vous paraissent une décision nécessaire. Nous vous apportons notre soutien parce qu'il ne s'agit pas là d'un contrôle tatillon, mais d'une nécessité.

Pourquoi s'insurger contre la mise en place de tels dispositifs, dont l'objectif est d'assainir une situation parfois trouble, et ainsi de redonner confiance à toute une population pour laquelle l'image négative du stage l'emporte grandement sur la notion fondamentale d'acquisition du savoir ?

La mise en place du crédit-formation, parce qu'il s'adresse à l'individu, prend en compte ses problèmes, ses difficultés personnelles lors de l'entretien préalable, redonne, je l'espère, confiance au futur stagiaire.

Mais une question me préoccupe, monsieur le secrétaire d'Etat : en augmentant le nombre de stagiaires dans le cadre du crédit-formation, augmentera-t-on aussi ceux qui sont responsables de ces entretiens préalables ?

Il est ensuite indispensable que la réponse de l'organisme de formation interpellé soit à la hauteur des espoirs nés chez le stagiaire.

Comment garantir la qualité de l'enseignement, l'adéquation du besoin à la demande, si on n'aborde pas en toute connaissance de cause les problèmes des contrôles ?

L'évaluation régionale et nationale dans un premier temps, l'habilitation ensuite nous paraissent les meilleurs garants de votre volonté : réelle évolution des conditions de formation en accord avec les besoins du citoyen, avec l'évolution du marché de l'emploi, avec les exigences de la modernisation de l'outil de travail, mais adaptation également aux potentialités économiques locales.

Il est utile de rappeler que l'habilitation que vous nous proposez porte sur des domaines de formation et non sur l'organisme lui-même : habilitation des programmes ou des actions proposés par les organismes de formation.

La connaissance des disciplines enseignées et la qualification des enseignants, les objectifs pédagogiques poursuivis, et non le contrôle pédagogique, la capacité d'accueil, les moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre, les conditions d'accès des stagiaires aux formations, les modalités de validation des acquis, voilà, semble-t-il, les bases d'un bon cahier des charges.

L'extension du champ de contrôle administratif et financier, qui porte sur tous les moyens financiers, techniques et pédagogiques, à l'ensemble des organismes de formation, information et orientation, concerne les financements mis en œuvre et les différentes formes de convention.

Par ce texte, vous renforcez la qualité de l'offre de la formation et veillez à ce que, rapidement, l'argent de l'Etat, quelle que soit son origine budgétaire, ne puisse financer que des actions dispensées par une équipe pédagogique compétente avec des moyens suffisants et appropriés.

L'adaptation des sanctions administratives et pénales était nécessaire. Espérons cependant que ces dispositifs ne seront qu'exceptionnellement utilisés.

Le système de formation professionnelle a, au cours des années, montré son efficacité, mais aussi un certain nombre de dysfonctionnements. Ce texte, monsieur le secrétaire d'Etat, est propre à les corriger.

Je souhaite que partout la mise en œuvre de ces mesures soit rapide afin de répondre à l'attente de milliers de nos compatriotes, qui veulent, pour eux, pour leurs enfants, une formation professionnelle adaptée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Proriot, pour quinze minutes.

M. Jean Proriot. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de la revue *Pour*, que nous a envoyée récemment le directeur de l'AFPA, j'extrais cette citation de Jacques Delors : « Je suis un déçu de la loi de juillet 1971 et cela provient essentiellement du fait que le dialogue entre système éducatif et système de production n'a pas su s'instaurer. »

Cette déclaration, qui date d'avril 1988, montre à quel point un grand débat sur la formation professionnelle est nécessaire, notamment devant la représentation nationale. Hélas ! le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne le permet pas puisqu'il traite uniquement de trois aspects : la reconnaissance du droit individuel à la qualification par l'introduction dans le code du travail du crédit-formation individualisé ; la mise en place d'un comité national d'évaluation de la formation professionnelle secondé par des groupes régionaux ; enfin, le renforcement du contrôle administratif et financier des organismes de formation ainsi que diverses dispositions dites d'assainissement.

Bref, il s'agit d'un essai d'organisation et de moralisation de tout le marché privé et public de la formation professionnelle.

Si certains aspects de ce texte sont louables, j'en conviens - légalisation du droit individuel à la formation, reconnaissance des droits des stagiaires, exigence d'une plus grande transparence des organismes de formation -, il n'en demeure pas moins que, comme l'a dit mon collègue Francisque Perrut, ce projet est imprécis. Dix décrets, pas moins, sont annoncés pour qu'il puisse fonctionner.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Jean Proriot. Ce projet est incomplet : il ne traite que du crédit-formation - mais peut-être est-ce volontaire -, enfin, d'autres l'ont dit avant moi, il va quand même un peu à rebours des lois de décentralisation.

Vous nous dites du crédit-formation qu'il ne s'agit ni d'un pécule ni d'un avoir en heures de formation. Le terme de contrat aurait été dès lors plus heureux que celui de crédit qui évoque un crédit d'heures, voire un assistantat.

Vous nous dites qu'il sera étendu aux chômeurs de longue durée. Pourriez-vous nous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quels délais et qui assurera, après toutes ces extensions, la totalité du financement ?

En ce qui concerne le dispositif d'évaluation, l'article 4 renvoie à un décret en Conseil d'Etat les conditions de désignation des membres du comité national d'évaluation de la

formation professionnelle. Pouvez-vous nous donner, même discrètement, une idée de sa composition ? Cela pourrait nous éclairer.

Abordons maintenant la composition, beaucoup plus complexe, du groupe régional d'évaluation de la qualité de l'offre de formation, le futur GREQOF. Vous voici, repris, monsieur le secrétaire d'Etat, par le vieux démon du jacobinisme jamais mort !

Les membres du groupe seront pratiquement tous des fonctionnaires d'Etat ou désignés par le représentant de l'Etat dans la région. Mais où sont donc passés les conseils régionaux de France, chers à Gaston Defferre, qui leur a donné tant de pouvoirs dans cette enceinte ? Or, comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, les lois de décentralisation, et notamment celle du 7 janvier 1983, disposent que les régions reçoivent une compétence de droit commun en matière d'apprentissage et de formation continue.

M. Germain Gengenwin. Très juste !

M. Jean Proriot. Elles ont même commencé à faire leur preuve à cet égard. Elles seraient prêtes à assumer plus largement leurs responsabilités en prenant, dans un premier temps - elles vous l'ont fait savoir -, au moins 50 p. 100, au lieu des 10 p. 100 actuels de l'effort national de formation.

Les régions ont donc fait connaître leurs propositions en matière de formation continue. Elles accepteraient la responsabilité des formations post-scolaires visant à l'insertion professionnelle et intéressant prioritairement les jeunes. Cela supposerait certes un transfert de moyens provenant essentiellement de l'AFPA. Quelle est votre position, présente ou future, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce point du transfert éventuel, qui n'est pas prévu dans le projet mais qui peut naître un jour, décentralisation de la formation aidant ?

Nous proposons, pour notre part, que le groupe régional d'évaluation soit coprésidé par le préfet de région et par le président du conseil régional.

M. Germain Gengenwin et M. Jean Uberschlag. Très bien !

M. Jean Proriot. Cette proposition s'inscrit dans le droit fil de la décentralisation chère à tous les provinciaux, y compris ceux d'Ile-de-France.

Pourquoi ne pas envisager aussi la présence de représentants des organismes privés, qui seraient désignés régionalement, ce qui équilibrerait la très forte représentation des membres de l'éducation nationale ? Pourquoi laisser les organismes consulaires ou privés à la porte du groupe puisqu'ils représentent 40 et peut-être même 50 p. 100 du marché de la formation ?

Nous proposons même d'y ajouter, au cas où le groupe ne serait pas assez nombreux, des élus et des représentants du monde de l'entreprise.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet a des points positifs mais il présente des omissions graves. Nous vous proposons de l'améliorer.

Les points positifs, je les résume :

Il fait entrer dans le code du travail le droit individuel à la formation. J'y ajouterai volontiers le droit à l'orientation, dont tout dépend finalement.

Il est progressif et s'attaque d'abord aux niveaux de qualification les plus faibles, le niveau V, les sans C.A.P., sans B.E.P., sans diplôme, à qui l'on propose un parcours et un suivi.

Il définit les règles du jeu, c'est-à-dire les relations contractuelles entre les candidats stagiaires et les organismes offrant des formations. Le contrat qui protège le consommateur de formation est bienvenu.

Voyons maintenant les omissions.

La clarification entre ce qui est décentralisé et ce qui est déconcentré n'est pas établie. M. Berson, le porte-parole du groupe socialiste a évoqué cette question cet après-midi.

Votre projet ne traite pas suffisamment des problèmes concrets qui se posent et dont nous avons les échos dans nos permanences parlementaires. Les stagiaires doivent avoir la garantie de recevoir leur rémunération et de la recevoir à temps. Ils ne devraient pas avoir à frapper à la porte de leur député pour avoir de l'aide. Ils doivent être protégés contre l'Etat et les organismes d'Etat, en panne de crédits ou de dossiers, ou en retard dans leurs mandatements.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. Jean Proriot. Votre projet parle peu de l'entreprise qui est pourtant devenue un lieu de formation important. Pourquoi ce silence ?

Votre logique, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est surtout la formation et pas assez l'emploi. Le marché de la formation est connexe à celui du travail, et, comme l'a très bien dit M. Soisson cet après-midi, c'est l'emploi qui est le premier, c'est l'emploi qui tire la formation.

Enfin, votre projet ne dit rien de la formation et du développement local. Pourtant, en lisant ce magnifique livre intitulé *Formation d'adultes et développement local - nouveaux territoires de l'AFPA*, nous rejoignons votre collègue M. Chêrèque qui assure que former les hommes, c'est qualifier le territoire.

Telles sont les omissions et les lacunes de votre projet. Nous vous faisons des propositions concrètes : revoyez la composition du groupe régional d'évaluation ; donnez aux stagiaires qui se sont fourvoyés, même avec l'orientation préalable, même avec un délai de réflexion de sept jours après la signature du contrat, le droit de quitter une formation erronée dans les cinq premiers jours du stage, plutôt que de faire un parcours inutile ; n'en faites pas trop avec les contrôles des organismes de formation prévus aux articles 15 et 16 de votre projet et qui représentent à eux seuls plus de trois pages du texte, sans compter le décret d'application que vous nous annoncez !

Ce projet a de bonnes orientations, que nous approuvons, mais nous ne pouvons accepter sa rédaction actuelle. La plume qui l'a rédigé est trop marquée par l'esprit de centralisation et de concentration contraire aux lois Defferre et par un souci un peu tatillon, pour ne pas dire bureaucratique, dans l'habilitation comme dans la procédure de contrôle qui vise un certain perfectionnisme.

Avant-hier, un représentant des organismes de la formation me faisait remarquer que l'on introduisait presque autant de contrôles qu'on voudrait le faire dans les sociétés de football. (Sourires.) Il y a donc un problème de toilettage et de moralisation des 60 000 organismes de formation théoriquement existants. Mais après, il faudra vivre avec ce texte compliqué qui risque d'instituer un monopole des organismes agréés et le marché de la formation y perdra un peu de sa liberté d'innovation.

Bref, les seize articles de votre projet ne traduisent pas encore le grand dessein de formation professionnelle qui est annoncé. Les trois discours que nous avons entendus cet après-midi, celui du rapporteur, M. Néri, le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, celui de M. Soisson, étaient meilleurs que le texte écrit.

M. Soisson nous a annoncé un grand débat avec les régions et les partenaires de la formation. Nous l'attendons car, aujourd'hui, votre projet nous laisse sur notre faim. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon, pour dix minutes.

M. Thierry Mandon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos sera bref, non pas que votre texte ne soit pas important et ne mérite pas de longs débats, bien au contraire, mais par souci de plaire au président et pour ne pas répéter de nombreux propos intelligents tenus à cette tribune, notamment ceux de M. le rapporteur et de M. Berson.

Je voudrais commencer par deux remarques d'ordre général et faire écho à la discussion à laquelle vient de nous convier M. Proriot.

La relation entre l'emploi et la formation professionnelle est un sujet central qui va probablement marquer les années qui viennent et qui doit être apprécié à la lumière de deux objectifs qu'il faut absolument concilier : l'efficacité économique et la justice sociale.

Beaucoup de choses sont faites au plan gouvernemental dans ce domaine, mais je suis convaincu qu'en l'espèce, on ne fait jamais assez. Les faits sont têtus et si nous relâchons notre effort, nous avancerons inéluctablement dans les années qui viennent vers la constitution d'un salariat à deux vitesses, un salariat structuré justement à partir du degré de qualification, c'est-à-dire du degré de formation, avec, d'un côté, des gens bien formés, disposant d'un travail durable, bien rémunéré, et, de l'autre, les moins qualifiés, qui ne pourraient

espérer d'insertion durable et qui, peu à peu, seraient laissés à l'écart par ce qu'il conviendrait d'appeler tout de même en la circonstance le progrès de nos sociétés, même si, en l'es-pèce, il serait bien dérisoire.

Il y a là un problème fondamental et on l'a bien vu d'ail-leurs dans l'actualité récente. Je fais partie de ceux, nom-breux sur tous les bancs de l'Assemblée, qui ne se sont pas réjouis quant ils ont appris qu'une grande entreprise de l'au-tomobile, confrontée à des problèmes de qualification de ses salariés, devait envisager un plan social d'envergure condui-sant à laisser hors de l'entreprise 900 d'entre eux et embaucher dans le même temps pratiquement le même nombre de salariés plus qualifiés.

Je suis convaincu que si l'on ne réunit pas la nation autour de l'effort de qualification - qu'elle soit initiale ou qu'elle intervienne durant le parcours professionnel - même si, avec raison le Gouvernement lutte efficacement contre une telle évolution, les moins qualifiés seront nécessairement laissés à l'écart du mouvement de progrès. Ils ne pourront s'adapter au moindre changement des modes de production et les plus faibles d'entre nous seront irrémédiablement condamnés à n'avoir pour horizon que le précaire, l'incertain, peut-être même sans le simple espoir de pouvoir s'en sortir un jour.

Tel est l'enjeu : élever les qualifications pour redonner une chance à ceux qui aujourd'hui n'en ont plus, voire n'en ont jamais eu, et, quel que soit le regard que l'on porte sur le texte que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, chacun devrait reconnaître, par son propos et, je le souhaite, par son vote, que c'est bien cette volonté qui anime votre projet de loi.

Seconde remarque générale : au cœur de toute démarche de formation doit maintenant figurer l'objectif de qualité. Beaucoup reste encore à faire, on l'a dit. Mais on trouve dans ce projet les deux piliers : une formation individualisée - c'est la logique même du crédit formation et je n'in-siste pas - et une volonté très forte de « débureaucratiser » le dispositif existant, de clarifier les objectifs des formations, de simplifier la variété des stages, de préciser tout simplement qui fait quoi.

Vous avez en quelque sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, décidé d'être le « débureaucratiseur » de la formation profes-sionnelle. Le crédit-formation peut et doit vous en donner les moyens et nous serons toujours à vos côtés pour réaliser cet objectif fondamental.

J'examinerai maintenant trois points de détail.

Premier point, la notion de partenariat, à laquelle M. Pro-riol vient de faire référence et qui doit nécessairement exister entre l'Etat et les organisations professionnelles.

Vous avez raison, dans un souci de qualité, d'instituer un certain nombre de mécanismes : déclaration préalable, bilan pédagogique et financier, comptabilité des dispensateurs, habilitation. Tout cela était indispensable.

Je suis convaincu que votre démarche s'enrichirait si l'Etat faisait également un effort financier, aujourd'hui insuffisant. Certains organismes de formation ont aujourd'hui des diffi-cultés importantes, notamment de trésorerie, parce que leurs prestations sont rémunérées de longs mois après avoir été réalisées.

M. Germain Gengenwin. Je n'ai pas été le seul à le constater !

M. Thierry Mandon. Cela ne dépend pas de vous seul évidemment, mais je sais que vous serez un avocat au sein du Gouvernement à ce sujet. J'aimerais d'ailleurs que vous nous apportiez des éléments concrets.

Deuxième point précis, les contenus de la formation, notamment le crédit-formation.

Bien que ce dispositif s'adresse à ceux qui ont un bas niveau de qualification, il n'y a malheureusement pas d'éga-lité entre eux. Je pense particulièrement aux illettrés, qui sont nombreux et qui se révéleront être plus nombreux encore qu'on ne l'imagine aujourd'hui. Ce phénomène, en effet, concerne des gens qui ne sont pas insérés dans le monde du travail, mais également - on va le découvrir peu à peu car c'est déjà le cas dans certaines entreprises, et notamment dans l'automobile - des gens qui ont un parcours profes-sionnel depuis vingt ou trente ans, et dont une mutation tech-nologique révèle le handicap.

Ces publics, qui rentrent tout à fait dans le cadre du crédit-formation, doivent avoir des contenus, des rythmes et des modalités spécifiques de formation. Dans mon départe-

ment, nous étudions actuellement les lieux d'accueil des illettrés. On s'est rendu compte de choses toutes simples, mais tout à fait importantes, tenant à l'agencement des bureaux, voire à la couleur et au climat dans lequel on les accueille. Bref, il faut une formation tout à fait spécifique, et j'aimerais que vous précisiez comment leurs besoins s'insé-rent dans le dispositif du crédit-formation.

Enfin, troisième et dernier point : la portée du crédit-formation.

Aujourd'hui, trois millions de salariés travaillent en dehors des normes traditionnelles de l'emploi, c'est-à-dire la stabilité du contrat de travail et le plein temps. Parmi eux, trois quarts sont des femmes, et il y a deux fois plus d'ouvriers non qualifiés dans un emploi non permanent que dans un emploi permanent. Par exemple, ils doivent représenter 30 p. 100 des travailleurs intérimaires contre 16 p. 100 de la population salariée. Ces formes de travail sont à l'origine de presque 50 p. 100 des inscriptions à l'A.N.P.E., et c'est l'his-toire du serpent qui se mord la queue. Si elles ne débouchent pas sur un contrat à durée indéterminée, c'est bien souvent parce que la qualification des salariés concernés est insuffi-sante.

Ma question est simple : comment comptez-vous insérer ces salariés, qu'ils soient sous contrat à durée déterminée ou qu'ils aient un régime intérimaire, bien que, par la négocia-tion, les choses aient avancé ces dernières années sur ce point, dans le cadre du crédit-formation ?

J'aurais pu poser bien d'autres questions. Au fond, elles sont toutes reliées par la même idée : comment s'assurer, quand on crée un dispositif, qu'il répondra aux besoins de ceux à qui il est destiné ? C'est valable pour la formation professionnelle mais, d'une manière plus générale, pour tout domaine de l'action publique.

Comment faire en sorte que ce dispositif ne soit pas comme la goutte d'huile versée dans un verre d'eau, qu'il reste à la surface sans toucher en profondeur ceux à qui il est destiné ?

Bref, comment s'assurer tout simplement que ce qui est bien pensé, bien conçu, s'appliquera réellement, concrète-ment, sur le terrain ?

Si nous arrivons ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, à travers le crédit-formation, à redonner confiance aux plus faibles, si nous trouvons ensemble les procédures et, au-delà, les mots pour présenter ce dispositif et pour le rendre plus convaincant que contraignant, nous aurons réellement fait une œuvre législative tout à fait importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). J'interviens à la place de mon collègue M. Cabal, qui a été rappelé d'urgence dans sa circonscription.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la loi de 1971 a donné à notre pays les procédures et les outils nécessaires en matière de formation.

Ainsi les entreprises investissent-elles chaque année plus de 2 p. 100 de leur masse salariale dans la formation de leurs personnels. Le congé individuel de formation permet à ces derniers de suivre la formation de leur choix tout en conser-vant leur emploi et leur traitement.

Depuis 1987, un crédit d'impôt-formation est accordé pour toute dépense de formation supplémentaire consentie par les entreprises, y compris par les plus petites d'entre elles.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez de donner valeur législative au dispositif du crédit-formation individualisé et vous nous dites vouloir améliorer la qualité du système de formation professionnelle par le ren-forcement du contrôle de l'Etat.

Vous vous donnez, avec raison, pour objectif de faire dis-paraitre les stages parkings ou autres dispositifs sans avenir pour les stagiaires. Vous vous inquiétez du fait que des orga-nismes de formation distribuent des « prestations » souvent fondées sur le savoir-faire de leurs formateurs plutôt que des services directement centrés sur les besoins spécifiques des demandeurs, salariés ou offreurs d'emploi.

Mais vous donnez-vous les moyens de réussir quand, en totale contradiction avec les traditions historiques de la for-mation professionnelle française, vous prétendez vouloir lui donner une nouvelle impulsion en brisant la logique partena-riale qui l'a toujours animée ?

En effet, au contraire des grandes lois sur la formation de 1966 et de 1971, qui avaient pour ambition de mobiliser l'ensemble des forces du pays, au premier rang desquelles se trouvaient les partenaires économiques, vous nous proposez une vision institutionnelle et centralisatrice qui ne manquera pas de constituer un véritable recul par rapport à notre tradition dans ce domaine.

Oui, c'est une logique institutionnelle qui inspire votre texte quand la composition du groupe régional d'évaluation accorde une place très importante aux représentants des différentes administrations, alors même que les représentants des employeurs n'y figurent même pas.

Niez-vous que l'entreprise soit le lieu par excellence de l'émergence des nouveaux métiers ? N'a-t-elle pas un rôle essentiel à jouer pour former aux métiers du présent et, en connaissance de cause, de l'avenir ? Pensez-vous pouvoir moderniser la formation professionnelle sans les entreprises et leurs salariés ? Ne sont-ils pas les plus qualifiés pour garantir une formation mieux adaptée à l'évolution de la demande, des métiers et des techniques ?

Il ne faudrait pas qu'au nom de la volonté d'individualisation de la formation on en vienne à oublier que la formation doit avant tout répondre aux besoins de l'économie. Je vous rappelle vos propos des Entretiens Condorcet, monsieur le secrétaire d'Etat : « La demande [...] doit devenir un principe directeur du fonctionnement du marché de la formation ».

La formation professionnelle n'est pas un but en soi qu'il conviendrait de développer dans n'importe quelle condition. Ce serait alors donner une prime aux formations en trompe-l'œil, ce que nous ne voulons ni les uns ni les autres. Le but, l'ambition, l'ardente obligation de notre fin de siècle est de développer pour les femmes et les hommes de notre pays une formation efficace, c'est-à-dire une formation qui garantisse mobilisation des ressources individuelles et efficacité collective.

Oui, c'est une logique centralisatrice qui inspire votre texte quand la composition du groupe régional d'évaluation ne prévoit aucune représentation, si ce n'est selon le bon vouloir du préfet de région, du conseil régional, dont la compétence en matière de formation professionnelle est pourtant reconnue dans la loi de décentralisation de 1983. Au niveau de l'apprentissage, la décentralisation fonctionne. Pourquoi ne pourrait-elle pas fonctionner en matière de formation professionnelle et continue ? En matière de formation professionnelle, il faut décentraliser, car la France a besoin de toutes les compétences, de tous les partenaires locaux susceptibles d'améliorer la formation dans les bassins d'emploi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi traite aussi de « la qualité et du contrôle de la formation professionnelle continue ». Il est vrai que l'importance stratégique de l'efficacité de la formation professionnelle nécessite un contrôle, de même que le recours indispensable aux crédits publics pour participer aux efforts de formation professionnelle des individus et des entreprises impose un contrôle sérieux. Mais, là encore, votre texte se caractérise par une logique purement administrative, étatique ou dirigiste, et il occulte des pans entiers de l'effort de contrôle qu'impose la formation.

Concernant l'appareil de formation continue, vous n'envisez qu'un contrôle administratif et financier sur les dépenses et les activités de formation, mais pas de véritable contrôle *a posteriori* du système avec la mise en place et la publication de grilles de résultats et d'indicateurs de qualité, pourtant seuls capables de mesurer l'efficacité réelle des formations suivies.

Concernant les individus suivant ou susceptibles de suivre une formation, nous savons bien que certains publics n'intègrent pas spontanément la formation comme un élément de leur stratégie individuelle, car ils ont connu l'échec scolaire, ont un trop faible niveau de qualification ou une motivation insuffisante et risquent de se trouver de ce fait en dehors du champ du crédit-formation que vous voulez développer. Notre société doit donc se doter de moyens pour susciter l'envie de s'engager dans un projet professionnel.

Concernant encore les individus, si la formation prend la forme d'un parcours individualisé, un effort d'évaluation personnelle est tout aussi indispensable. Il faut un bilan professionnel et individuel. Comment, réellement, va se pratiquer l'identification des acquis ? Par quels outils les organismes de formation et les entreprises vont-ils les reconnaître et les valider ? Là encore, votre texte est muet.

Enfin, était-il pertinent de traiter de la formation professionnelle sans référence au fantastique effort en matière de formation initiale dont la France a grandement besoin ? Nous savons bien qu'en France, jusqu'à maintenant, la formation professionnelle a pour l'essentiel renforcé le fonctionnement des marchés internes du travail, c'est-à-dire les promotions entre les différents niveaux de qualification, et qu'elle a peu fait pour tous ces jeunes que l'éducation nationale n'a pu former et qu'elle rejette hors de son système.

Il faut le dire haut et fort, formation initiale et formation professionnelle ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Dans ces conditions, pourra-t-on indéfiniment faire l'économie d'une réflexion sur l'organisation d'ensemble et le financement de la formation professionnelle ?

L'Etat doit aider, comme nous l'avons déjà fait en 1987 avec le crédit d'impôt-formation, les entreprises, et particulièrement les plus petites d'entre elles qui se sentent souvent les grandes oubliées des dispositifs de la formation professionnelle, à augmenter leurs dépenses de formation. Il doit participer au financement des démarches individuelles de formation. Il doit aider les branches à mieux prévoir leurs besoins de formation en concluant avec elles des contrats d'études prévisionnelles, les aider à établir la transparence sur les débouchés réels des formations. Il doit favoriser le recours aux technologies nouvelles.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, la formation professionnelle n'est pas qu'une affaire de réglementation, de contrôle ou d'interventionnisme tatillon de l'Etat. Elle est aussi affaire de volonté politique, volonté politique de mobiliser toutes les forces conscientes de l'enjeu humain et économique que constitue aujourd'hui la formation des hommes, cette volonté politique et ces moyens de la mobilisation nationale qui sont justement les grands absents de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Testu, pour cinq minutes.

M. Jean-Michel Testu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vouloir en cinq minutes traiter du crédit-formation en abordant quelques points particuliers relève de la gageure.

Je précise tout de suite que je ne parlerai pas de bureaucratie, ni de jacobinisme, pas plus d'ailleurs que de libéralisme, mot qui n'a pas été employé mais qui était sous-jacent dans ce débat.

Cela étant dit, il est bien dommage que M. Lenoir ne soit pas parmi nous ce soir, car il aurait pu reprendre un mot qui a été employé par Mme Mignon, celui d'exclusion. Nous savons tous, en effet, que de nombreuses personnes sont sans emploi et sans qualification et, parmi elles, je m'attarderai un peu plus sur le cas des handicapés demandeurs d'emploi.

Votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat, a pour vertu de traiter la formation professionnelle dans sa globalité sans jamais aborder un seul instant les cas particuliers. Malheureusement, force est de constater qu'un protocole vient d'être signé qui établit une espèce de norme liant la rémunération des handicapés à leur capacité de produire. Nous sommes au cœur du problème, c'est-à-dire qu'il faudra bien améliorer la formation de ces gens pour qu'ils atteignent une qualification qui leur permette d'être plus productifs - et je n'aborde pas les aspects philosophiques et moraux sous-jacents à cette question.

Deuxième remarque qui me paraît fondamentale : il est nécessaire de mettre en place une réelle coordination. Lors des travaux de commission, M. le secrétaire d'Etat a cité l'exemple de la formation des sourds, pour laquelle un énorme effort sera consenti. Bravo ! C'est un progrès considérable. Mais il est absolument indispensable d'entretenir des liaisons régulières, avec l'Université notamment, qui vient de mettre en place un interprétariat des sourds. Il s'agit, là encore, de formation.

Tout cela relève d'une coordination très fine. Or la loi ne peut pas traiter les problèmes de formation dans les détails.

Le texte qui nous est soumis est volontariste. Il pourrait sans doute l'être un peu plus. Mais j'ai été étonné d'entendre un de nos collègues de l'opposition - M. Proriol, je crois - dire qu'il s'agissait d'organiser, de moraliser tout un secteur,

sans aller à l'essentiel et se réjouir du progrès qui consiste à donner aux hommes et aux femmes de ce pays la possibilité de choisir leur formation.

M. Jean Ueberschlag. C'est le Gouvernement qui a parlé de moraliser !

M. Jean-Michel Testu. Non, j'ai bien écouté, même si je sollicite peut-être un peu les propos de notre collègue.

L'histoire nous apprend que ce n'est pas en cinq ans ni même en dix ans que l'on fait évoluer les mentalités. Reste qu'un progrès incontestable est accompli avec ce projet de loi. Nous ne pouvons que nous en réjouir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot, dernier orateur inscrit, pour cinq minutes.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui affiche l'ambition de développer la formation professionnelle et, dans une perspective plus économique, d'en améliorer la qualité. Qui ne saurait souscrire à des telles intentions ?

Notre économie a, chacun le sait, besoin d'hommes et de femmes ayant reçu, quel que soit leur emploi, une bonne qualification. Mais le Gouvernement n'a pas su garder le cap.

Sans doute parce qu'elle est devenue en vingt années un secteur économique à part entière, qui met en jeu 70 milliards de francs, la formation professionnelle est suspecte aux yeux d'un Gouvernement qui, après le congrès de Rennes, est tenté à nouveau par les dérives politiques. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Berson. Voilà qui élève le niveau du débat !

Mme Roselyne Bachelot. Je ne sais, monsieur le secrétaire d'Etat, si, à l'issue de ce débat, « nous aurons juridiquement tort car nous serons politiquement minoritaires », mais vous avez, d'ores et déjà, réussi à faire la quasi-unanimité des partenaires sociaux contre votre projet, comme l'a dit très bien Mme Catala.

La formation professionnelle, c'est d'abord l'affaire des partenaires sociaux et non celle de l'administration. Il n'est pas juste que le gouvernement veuille ainsi « récupérer », au plus mauvais sens du terme, tout le travail de négociation qui, depuis l'accord du 9 juillet 1970, a eu lieu entre les organisations syndicales et patronales. Ce qui marche aujourd'hui, c'est aux partenaires sociaux qu'on le doit.

M. Michel Berson. Il y a deux sources de droit : l'accord et la loi !

Mme Roselyne Bachelot. Il n'est pas honnête que le Gouvernement tente de tout s'annexer au détour d'un débat parlementaire, et je ne reviendrai pas à ce sujet sur la recentralisation manifeste opérée par le projet. Plusieurs orateurs en ont parlé, en particulier M. Ueberschlag et M. Proriot.

Votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat, tend à coiffer tous les dispositifs mis en place par la voie contractuelle par une nouvelle et unique formule : le crédit-formation. Ce n'est pas parce que l'idée était inscrite dans *La Lettre à tous les Français* qu'elle est forcément mauvaise. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Thierry Mendon. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot. Mais cela ne suffit pas non plus à lui donner une consistance. La parole de ce Dieu-là n'est pas si puissante qu'elle suffise à créer !

Que recouvre ce nouveau droit à la formation inscrit dans le projet de loi ? Il est certes, comme le dit la C.F.D.T., généreux d'affirmer que tout travailleur a droit pendant sa vie active à une formation lui permettant d'acquérir une qualification. Mais il ne faut pas oublier les moyens. Or, actuellement, seul le crédit-formation des salariés est mis en place. Il est donc pour le moins prématuré de prétendre à l'existence d'un droit reconnu à tous.

En second lieu, le crédit-formation vise à l'obtention d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une qualification reconnue. Cet objectif sera-t-il maintenu ou bien abandonné pour se satisfaire d'une formation sans sanction précise ?

Le second volet du projet veut renforcer la qualité de la formation dispensée.

L'idée est évidemment bonne, mais l'arrière-pensée qui la sous-tend est, en partie, erronée. Le marché de la formation, comme les autres secteurs de l'économie, évolue.

Aujourd'hui, les entreprises imposent - et à juste titre - des cahiers des charges de plus en plus exigeants. Le processus d'habilitation qui nous est proposé risque plus de figer les compétences des organismes de formation qu'à les dynamiser. Dans le secteur public de la formation, il aurait été plus intéressant d'innover que d'administrer. L'Etat aurait pu suivre le chemin tracé par les entreprises et se lancer, lui aussi, dans l'élaboration de cahiers de charges.

Mais, là encore, le Gouvernement ne se paie-t-il pas de mots ?

La mise en place d'un marché public de la formation de grande qualité est-elle possible sans moyens financiers supplémentaires ? Si l'Etat est plus exigeant avec les organismes de formation, ceux-ci demanderont évidemment plus d'argent. Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ces crédits supplémentaires ?

Pour assurer une meilleure qualité de la formation, le projet de loi tend à multiplier les contrôles administratifs. L'expérience nous enseigne qu'un tel interventionnisme de l'administration n'est pas efficace. Au contraire, ne risquons-nous pas de voir les organismes sérieux désertir le terrain public de la formation, lassés par tant de bureaucratie, de méfiance et de parcimonie financière ?

Il y a vingt ans, Jacques Chaban-Delemas définissait une grande et audacieuse politique de la formation professionnelle. Elle a réussi.

Aujourd'hui, le Gouvernement a malheureusement laissé passer l'occasion de définir, en accord avec tous les partenaires sociaux, la formation professionnelle dont les Français et notre économie ont tant besoin pour les vingt ans qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Lalgnel, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mesdames, messieurs les députés, nous arrivons au terme d'un débat de grande qualité.

La multiplicité des interventions et le contenu de chacune d'elles ne me permettent pas d'apporter une réponse à chacune des interrogations. Mais beaucoup se recoupaient et j'essaierai donc, en les regroupant par thèmes, de répondre aux principales questions. Je tenterai aussi, avec succès, je l'espère, de dissiper les malentendus, de faire reculer les incompréhensions, de façon que nous puissions accomplir ensemble un pas nouveau sur le chemin de la formation professionnelle, car nous avons unanimement conscience que c'est une grande obligation nationale.

Premier orateur inscrit, vous avez bien voulu, monsieur Berson, considérer que le texte qui vous est soumis représentait une avancée importante. Je vous en remercie. Cela correspond, me semble-t-il, à la réalité, même si, ici ou là, on peut contester l'ampleur de moyens mis au service de cette avancée.

S'agissant des missions locales, dont vous avez parlé plus particulièrement, je confirme que, si elles se doivent d'accueillir, d'informer, d'orienter les jeunes qui s'adressent à elles, leur rôle dépasse cette seule mission et doit les conduire à prendre en compte l'ensemble des difficultés et des aspirations de la jeunesse, qu'il s'agisse de logement, de loisirs, de santé, d'hygiène ou de lutte contre la drogue. Il ne peut pas se réduire seulement à l'accueil pour une formation professionnelle, même si c'est important.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le conseil national des missions locales les confortera dans ce vaste rôle.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Vous avez également évoqué, monsieur Berson, l'obligation légale et son éventuelle augmentation. Ce thème a d'ailleurs été abordé également par Mme Jacquaint.

Il est vrai que la loi de 1971 envisageait de porter à 2 p. 100 l'obligation des entreprises et que nous n'en sommes toujours qu'à 1,2 p. 100. Cela doit faire l'objet d'une réflexion et nous conduire à souhaiter des évolutions.

M. Jean-Claude Lefort. Les profits augmentent !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Cependant, un sujet aussi important ne saurait être introduit, au détour d'un amendement de séance, dans un texte de loi dont ce n'est pas l'objet.

La commission a souhaité qu'un rapport soit élaboré à bref délai sur ce sujet et que des solutions soient trouvées. C'est une excellente suggestion, et je suis tout prêt à accepter l'amendement de la commission déposé en ce sens.

Monsieur Ueberschlag... Je le cherchais des yeux ; je suis heureux de le voir, à l'appel de son nom, revenir parmi nous. *(Sourires.)*

M. Thierry Mandon. Pavlov !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur Ueberschlag, vous vous êtes demandé si je désirais une obligation de résultat ou une obligation de moyens. Juriste de profession, j'ai beaucoup pratiqué la différenciation de ces deux obligations, et ma réponse est sans ambiguïté : cela ne peut être qu'une obligation de moyens. Comment pourrions-nous avoir une obligation de résultat en matière de formation alors que les dispositifs que nous mettons en place font appel au volontariat ? Il n'y a pas de formation obligatoire. La formation implique une volonté de ceux qui ont envie de s'en sortir - et ils sont nombreux. Seuls leur courage et leur détermination peuvent conduire à un résultat. Mais il revient à l'Etat, il revient aux régions, il revient aux entreprises de leur donner au maximum la possibilité de s'exprimer et de saisir, grâce à cette obligation de moyens, une chance de résultat. C'est cela que nous voulons mettre en place, et non une obligation de résultat qui, sur le plan de la simple philosophie humaine, n'aurait pas grand sens.

Vous avez fait, par ailleurs, certaines remarques auxquelles je peux parfaitement adhérer.

Vous avez notamment estimé que le marché était « dans le désordre le plus total ». Mais en avez-vous tiré toutes les conclusions ? Oui ! ce texte est perfectible, et, bien entendu, je souhaite que l'ensemble des groupes de cette assemblée puissent l'améliorer. C'est pourquoi ma position sera très ouverte sur un nombre important d'amendements de chacun des groupes, chaque fois que ces amendements ne viendront pas dénaturer la philosophie du texte qui vous est proposé.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument, monsieur Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Vous mettez tout de même une condition à l'acceptation de nos amendements !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Vous avez posé un certain nombre de questions très précises, dont beaucoup ont été reprises par plusieurs orateurs.

Vous avez tout d'abord évoqué le comité national d'évaluation et les groupes régionaux.

Vous avez parlé de leur composition et vous avez émis le souhait que les groupes régionaux soient introduits dans la loi. La commission a adopté un amendement en ce sens. Je vous indique d'ores et déjà que je l'accepte. C'est donc une réponse positive à la suggestion que vous avez faite et au vœu de la commission.

Sur la composition de ces groupes régionaux, j'ai entendu beaucoup de choses. Mais on ne saurait me reprocher de n'avoir rien dit de leur composition, car il est impossible de donner des précisions sur une composition qui n'est pas mentionnée dans le texte de loi.

Le rôle des groupes régionaux d'évaluation semble mal compris. J'ai pourtant précisé dans mon propos liminaire qu'ils ont pour seule mission l'habilitation des programmes d'Etat.

C'est ce qui explique le type de composition évoqué dans l'exposé des motifs - mais seulement dans l'exposé des motifs. Il est évident que, s'agissant uniquement d'une habili-

tation des programmes d'Etat, il est, par nature, du rôle du préfet de région de présider ce groupe régional. Si des régions veulent s'associer à cette procédure et souhaitent obtenir des habilitations pour les programmes régionaux, je suis tout à fait ouvert à l'idée que le président du conseil régional assume la présidence d'un groupe régional d'évaluation.

M. Thierry Mandon. Ça, c'est important !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Ne voyez donc, monsieur Ueberschlag, aucune volonté de recentralisation dans la composition des groupes régionaux.

M. Thierry Mandon. C'est très important !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. La deuxième grande question posée, notamment, par M. Ueberschlag concerne le comité national d'évaluation. Le texte ne fait qu'évoquer des personnalités qualifiées. Cette terminologie permet de n'exclure personne, ni les élus nationaux ou régionaux, ni les représentants des forces économiques ou intellectuelles.

Vous semblez souhaiter une plus grande précision dans la composition de ce comité national d'évaluation. Votre commission a déjà introduit un amendement en ce sens, qui propose d'adjoindre des représentants du Parlement aux côtés des personnalités qualifiées. Je serais, pour ma part, disposé à accepter un amendement qui proposerait d'inclure également des représentants des régions.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Très bien !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Mais je ne souhaite pas que l'on fixe un quota, car, à force d'additionner les quotas, nous finirons par avoir un nombre de « moitiés » qui dépasserait deux ! En effet, si j'ai bien compris les souhaits exprimés par chacun, il faudrait à la fois qu'il soit pour moitié composé de représentants des régions, pour une autre moitié de représentants du Parlement, et de beaucoup de représentants des entreprises. Bref, si j'additionnais ce que chacun d'entre vous pourrait souhaiter - et je conçois la légitimité de vos souhaits - nous arriverions à quatre, cinq, voire six tiers, ce qui est toujours, en mathématiques simples, assez difficile à expliquer. *(Sourires.)*

Je suis donc tout à fait ouvert à la suggestion qui consiste à prévoir, par amendements et sous-amendements, une représentation des parlementaires et des conseillers généraux.

Voilà qui répond également à un souhait exprimé par M. Gengenwin.

Vous avez par ailleurs été nombreux à craindre une recentralisation. Je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui ont évoqué la loi de décentralisation de 1983, et ce pour deux raisons.

D'une part, je ne peux, à ce propos, manquer d'avoir une pensée émue pour mon ami Gaston Defferre, qui avait dit de la décentralisation qu'elle serait une réforme irréversible. Merci, mesdames, messieurs : vous avez confirmé sa vision.

D'autre part, vous me faites très plaisir car j'ai moi-même été - les plus anciens d'entre vous s'en souviennent - rapporteur pour avis de ce texte de loi. A ce titre, je me rappelle que les proclamations décentralisatrices que j'entends aujourd'hui n'étaient pas vraiment celles que j'entendais à l'époque. Et tant mieux, monsieur Gengenwin, si tous ensemble, aujourd'hui, nous sommes décentralisateurs ! Ce n'est pas à l'un de ceux qui ont le plus travaillé sur ce texte que vous pouvez reprocher de vouloir revenir en arrière.

M. Jean Ueberschlag. Puisse M. Joxe vous entendre !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. En tout cas, je défends un texte qui, en aucun cas, ne porte atteinte à la décentralisation.

Il est exact qu'un certain nombre de problèmes se posent.

Vous avez comparé l'évolution des masses financières que l'Etat consacre à la formation et que les régions y consacrent, et vous avez noté que l'évolution était beaucoup plus rapide pour l'Etat que pour les régions. C'est sans doute parce que l'Etat fournit un effort tout à fait particulier en matière de formation professionnelle, et cela sans qu'il ait repris quelque infime parcelle de pouvoir que ce soit aux régions. En effet, le budget qui a le plus augmenté dans les deux derniers budgets de la France, c'est celui de la formation professionnelle puisqu'il a augmenté de 33 p. 100. C'est là une réponse

à ceux qui pouvaient douter des moyens dont disposait le ministère dont j'ai en partie la charge et de la mission de formation professionnelle comme priorité affirmée, priorité, d'ailleurs, que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, a rappelée récemment dans le débat d'orientation budgétaire pour 1991.

Nous n'avons donc aucune volonté de recentralisation. Au contraire, nous souhaitons que les régions puissent être associées au maximum au processus. Je rappelais d'ailleurs, dans mon propos liminaire, que, pour la première fois, les COREF auront - ce qui me paraît essentiel - la possibilité de donner un avis sur l'ensemble des programmes d'Etat, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, puisque tout ce qui était pris en charge par le Fonds national de l'emploi leur échappait. Il y a donc là une avancée dans le sens que vous souhaitez.

Mme Jacquaint, pour sa part, a souhaité une formation de qualité pour tous, ce qui rejoint, à l'évidence, l'objet même de ce projet de loi.

En ce qui concerne l'augmentation des moyens, je vous ai indiqué, madame, qu'une réflexion sur un certain nombre d'évolutions en ce domaine était nécessaire. Je vous répète donc tout à fait clairement que je suis prêt à travailler dans cette voie.

Mme Muguette Jacquaint. Quand ?

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Vous avez ensuite évoqué un thème qui m'est cher : le recul de la précarité. Nous avons déjà, je le rappelle, beaucoup fait en ce sens. La réforme des S.I.V.P. a ainsi été engagée.

Mme Muguette Jacquaint. Ils existent encore !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. On m'avait reproché l'expression « moralisation des S.I.V.P. ». Je ne sais pas si c'était l'expression à employer. Il n'empêche que, à partir du moment où les S.I.V.P. ont été réformés, les deux tiers environ ont disparu.

M. Thierry Mandon. C'est juste !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Un tel résultat me paraît un pas en avant important, qui mérite de votre part une prise en compte.

Quand aux T.U.C., ils ont aussi évolué puisqu'ils sont devenus de véritables contrats de travail avec les garanties qui y sont attachées. Les T.U.C. ne sont donc plus ce qu'ils étaient antérieurement, et une transformation importante a été réalisée dans ce domaine.

Vous avez également dressé le bilan du crédit-formation individualisé. Ce bilan est déjà très positif. Plus de 85 000 jeunes ont signé un engagement de crédit-formation et sont donc dans un processus de promotion individualisée devant déboucher sur une qualification reconnue. C'est considérable et cela s'est fait en très peu de temps. Sept mois ! L'objectif fixé par le Président de la République et pour lequel les moyens nécessaires seront dégagés dans le budget pour 1991, c'est de pouvoir engager 200 000 crédits-formation pour 1991.

M. Thierry Mandon. Il faut que cela se sache !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Il faudra continuer dans cette voie les années suivantes. Mais je voudrais rappeler quels extraordinaires efforts ont été faits pour arriver à ce résultat. Cinq milliards ont été engagés en 1990 pour mettre en place le crédit-formation jeunes. Un milliard sera engagé en année pleine, dont la moitié sera pris en charge par les entreprises dans le cadre du crédit-formation salariés. C'est un effort de tous, qui doit et qui peut tout à fait porter ses fruits.

Je ne crois pas pour autant, madame Jacquaint, que ce dispositif constitue un cadeau au patronat. S'il y a cadeau, c'est un cadeau à des jeunes qui, jusqu'à présent, n'avaient pas la possibilité d'acquérir une véritable qualification, c'est un cadeau à des chômeurs et à des salariés, qui pourront désormais sortir de la situation dans laquelle ils sont et s'adapter pour être enfin en phase avec les offres d'emploi qui leur sont faites. C'est à quoi nous nous attachons. Ce n'est pas du tout un dispositif misérabiliste ; c'est un dispositif ambitieux, dont nous avons su rassembler les éléments et les moyens.

Mme Muguette Jacquaint. Nous verrons les résultats.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. M. Perrut s'est demandé si le crédit-formation serait un élément de clarification. Qu'il interroge les jeunes qui sont dans le dispositif. La réponse sera, je crois, positive. Ce que nous avons voulu, ce n'est en aucun cas créer un dispositif de plus, c'est au contraire faire en sorte que le crédit-formation individualisé soit « transversal » et permette, grâce à son extraordinaire souplesse, de prendre en compte tous les dispositifs existants. Et permettez-moi de vous dire que je ne connais aucun dispositif de formation professionnelle qui soit aussi décentralisé que le crédit-formation, puisque c'est à la base, au niveau de la commune, au niveau de la mission locale, au niveau de la P.A.I.O., que le jeune fait la démarche, entre dans le dispositif. Ainsi, au niveau du bassin d'emploi, grâce aux groupes opérationnels de zone qui ont pour mission de rechercher l'adaptation de la formation à l'emploi, il y a cette capacité de prise en compte. Aucun dispositif n'est aussi proche du terrain et aussi décentralisé que le crédit-formation. Je tenais à le souligner car cela me paraît important. Et, vous qui êtes des femmes et des hommes de terrain, vous pouvez, j'en suis sûr, le constater dans vos mairies, dans vos permanences ou dans vos conseils généraux.

Une question a été maintes fois posée : l'adéquation de la formation aux besoins. C'est vrai que l'individualisation est la meilleure réponse : individualisation de la formation, volonté d'adaptation au plus près du terrain des formations aux débouchés du bassin d'emploi. Mais, à l'évidence, cette individualisation nécessite une extraordinaire mutation du marché de la formation professionnelle, puisque celui-ci était en totalité, ou en quasi-totalité, un marché de l'offre. On vous mettait dans un stage, celui qui était ouvert. Il faut que ce marché de la formation professionnelle devienne un marché de la demande, c'est-à-dire qu'il s'adapte à la demande individuelle de chacune et de chacun. C'est quelque chose de très important, et il faudra encore progresser dans cette voie.

Vous avez, par ailleurs, souligné la nécessité d'encourager les entreprises à investir. Et, à cet égard, plusieurs orateurs ont évoqué le crédit d'impôt-formation. C'est vrai que ce crédit d'impôt-formation - M. Soisson l'a rappelé cet après-midi - avait été mis en place par M. Séguin. Mais les décrets d'application n'avaient pas été pris. C'est nous qui les avons pris et qui avons lancé la campagne auprès des entreprises pour que le crédit d'impôt-formation puisse avoir le maximum de succès. Plus de 40 000 entreprises ont suivi ! Cet effort sans précédent a donc été engagé sous l'ancien gouvernement, mais ce dernier ne s'en était pas donné les moyens juridiques puisque les décrets n'avaient pas été pris. C'est nous, je le répète, qui avons pris ces décrets, qui avons mis en place les financements dans le cadre de la loi de finances pour 1989 et qui avons développé cette formule. Je me réjouis, puisque c'était une bonne idée, qu'on ait pu la mettre en pratique, en l'améliorant d'ailleurs au passage. Donc, oui ! il faut savoir, quand c'est nécessaire, encourager les entreprises à investir et tirer les conclusions de la notion d'investissement-formation. Encore faut-il que les entreprises ne se contentent pas de mots et que, au moment d'investir, elles ne se plaignent pas que cela leur coûte ! Ou c'est un coût, ou c'est un investissement : la notion n'est pas tout à fait la même. Heureusement, de plus en plus nombreux sont les chefs d'entreprise qui ont compris que c'était un véritable investissement sans lequel il n'y aurait pas d'avenir radieux.

M. Gengenwin m'a posé de nombreuses questions. J'y ai déjà pour partie répondu.

Vous m'avez demandé, monsieur Gengenwin, - ainsi, d'ailleurs, que plusieurs de vos collègues - ce que coûterait le bilan par lequel doit selon moi commencer un itinéraire individualisé de formation. Personnellement, j'ai des principes simples dans la vie : vouloir faire une médication sans avoir d'abord un bon diagnostic, cela ne me paraît pas réaliste. Le diagnostic, en l'occurrence, c'est le bilan. Cette démarche commençant par un bilan est la seule qui assure l'efficacité de l'investissement formation.

Quel sera le coût d'un tel bilan ? Cela dépend de son importance et de celui qui le passe. En moyenne, le coût se situe entre 400 francs et 1 000 francs. C'était une question précise ; je vous apporte une réponse précise.

Vous avez jugé nécessaire - comme d'ailleurs, M. Mandon - d'améliorer les délais de paiement des organismes. Et un autre orateur - dont je ne retrouve plus le nom

dans mes fiches - a évoqué aussi la nécessité de prendre en compte l'indemnisation des stagiaires dans les meilleurs délais.

S'agissant de l'indemnisation des stagiaires, j'ai mis en place - ce qui est assez rare en matière de comptabilité publique et m'a demandé bien des discussions, bien des négociations - un système d'avances. Depuis le mois d'avril, les stagiaires, dans le cadre du crédit-formation, n'auront plus à attendre environ trois mois pour percevoir leur première indemnité, en application de la règle du service fait en vigueur dans la comptabilité publique - à quoi s'ajoutait le décalage normal dû au traitement informatique. Eh bien !, nous avons mis en place un système d'avances qui permettra au stagiaire de recevoir, dès le premier mois, 50 p. 100 de son indemnisation. Ainsi, celui-ci pourra amorcer beaucoup plus rapidement sa formation.

En ce qui concerne le problème des entreprises et des organismes de formation, c'est un sujet complexe sur lequel nous avons engagé une étude. Il est vrai qu'il y a un enchérissement du coût de la formation. Nous devons essayer de le faire diminuer : en effet, beaucoup d'organismes de formation étant payés avec un grand décalage dans le temps, les emprunts auxquels ils sont obligés de recourir et les agios qu'ils doivent payer pèsent sur leurs frais généraux.

En ce qui concerne les groupes régionaux et le comité national, je crois avoir répondu pour l'essentiel à votre question.

Comme plusieurs de vos collègues, nous m'avez interrogé sur l'extension future du crédit-formation. Je vais essayer de vous répondre aussi précisément que possible.

Le crédit-formation jeunes est en place depuis maintenant environ sept mois.

Le crédit-formation salariés fait l'objet d'un accord tripartite qui a été signé le 28 mars. Cela me permet d'ailleurs de répondre à ceux qui s'interrogent sur mes relations avec les partenaires sociaux : il y a eu plus de signataires pour l'accord tripartite du 28 mars qu'il n'y en avait eu pour l'accord bilatéral conclu uniquement entre partenaires sociaux quelques semaines auparavant ; l'ensemble des partenaires sociaux a signé cet accord du 28 mars, à l'exception de la seule C.G.T., ce que je regrette mais cela devient malheureusement assez habituel.

Les chômeurs ne sont pas, bien entendu, exclus du dispositif. Toutefois, comme je respecte le rythme des accords sociaux, je ne les ai pas inclus dans le projet de loi. Cela étant, nous avons engagé, dès le mois de juin, un certain nombre de réflexions sur la manière de prendre en compte les chômeurs bénéficiaires de l'allocation de formation-reclassement. Ce dispositif étant géré par les partenaires sociaux dans le cadre de l'UNEDIC, il est donc parfaitement normal que cela fasse l'objet de négociations. J'espère qu'elles pourront aboutir d'ici à la fin de l'année. De même, je souhaite que nous puissions mettre en place, dans les mêmes délais, l'ensemble du dispositif pour les chômeurs de longue durée qui ne peuvent pas bénéficier de l'A.F.R.

On ne peut pas à la fois me dire qu'il faut beaucoup négocier, ce que je fais avec plaisir, et me demander des délais précis. Toutefois, je souhaite - et cela dépendra de la rapidité des négociations - qu'au 31 décembre de cette année, l'ensemble des Françaises et des Français qui n'ont pas le niveau V, demandeurs d'emploi ou salariés, puissent bénéficier du droit à la qualification. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Tel est l'objectif. J'ai la conviction que nous pouvons l'atteindre.

Vous avez évoqué les passerelles entre le crédit-formation individualisé et l'apprentissage. Ce lien était très demandé, en particulier par nombre de chambres consulaires. En effet, beaucoup de chambres consulaires ou de C.F.A. qui font de l'apprentissage ont un problème d'étape préalable à l'apprentissage.

De très nombreux jeunes qui voudraient entreprendre un apprentissage ne le peuvent pas parce qu'ils n'ont pas le niveau leur permettant d'y accéder directement. En les plaçant dans un circuit de crédit-formation, on leur permettra d'intégrer un premier module de remise à niveau qui les conduira alors vers l'accessibilité au contrat d'apprentissage et donc à la possibilité de formation. Le dispositif a été proposé par votre commission et, bien entendu, c'est avec plaisir que j'accepterai cet amendement positif.

M. Alain Néti, rapporteur. Très bien !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Nombre d'entre vous se sont interrogés sur l'habilitation ou la labellisation - le premier terme étant le terme juridique et le second le terme grand public, mais, dans mon esprit, c'est la même chose. La labellisation, je le rappelle, ne concerne que les formations pour lesquelles l'Etat contracte.

Mais quand on dispose de plusieurs dizaines de milliards de crédits pour la formation professionnelle, est-il anormal de vouloir utiliser au mieux les derniers publics dans le cadre de formations qui auront été préalablement expertisées, et ce sur la base de cahiers de charges nationaux - cela se fait déjà et devra continuer à se faire - qui permettent d'éviter les distorsions, les favoritismes ou les *a priori*? C'est donc sur la base d'un cahier des charges que doivent se faire les labellisations au niveau des groupes régionaux d'évaluation.

Nous avons expérimenté en grandeur nature, c'est-à-dire dans l'ensemble des régions de France, le dispositif prévu pour la mise en place du crédit-formation. Or nous n'avons pas entendu de protestations de la part des organismes de formation ou elles ont dû être rarissimes. Cette expérimentation a été très bien comprise et elle était même demandée par l'ensemble des formateurs sérieux.

Les uns et les autres, vous êtes revenus à plusieurs reprises sur la nécessité du contrôle, sur son ampleur et parfois sur ses risques.

Sur ce point également, je voudrais être très clair. Plus de 62 000 organismes de formation sont répertoriés. Or nous savons, grâce à la liste des organismes qui ont entrepris des actions de formation au cours d'une année déterminée, que, chaque année, seuls 10 000 à 12 000 d'entre eux mènent une action de formation. Est-il normal, serait-il normal de continuer à laisser le marché dans cet état ? Je pourrais reprendre à ce sujet l'expression de M. Ueberschlag : je la fais mienne.

Par conséquent, un contrôle est nécessaire.

A qui voulons-nous l'appliquer ? Uniquement aux marchés passés par l'Etat. Je vous indique cependant que, dans la plupart des cas, il y avait déjà des contrôles pour les marchés privés. Je ne voudrais pas faire de mauvais esprit, mais je vous rappelle que c'est une conséquence de la loi de 1975 due à M. Paul Granet. Je ne fais qu'appliquer au public le dispositif qui avait été institué pour le privé par Paul Granet dans sa loi dont je me suis beaucoup inspiré. Vous ne direz certainement pas de M. Granet que c'est un étatiste forcené. Eh bien, je ne le suis pas plus que lui. Je ne le suis peut-être pas moins, mais, en tout cas, ce dispositif relève de la même inspiration que le sien.

M. Proveux a abordé nombre de sujets importants et il me pardonnera si je ne les évoque pas tous. Toutefois, je tiens à lui faire savoir que j'ai été sensible à tout ce qu'il a dit sur la nécessaire cohérence qu'il doit y avoir entre l'action que nous menons et celle que conduit M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, dans le cadre de sa loi d'orientation. M. le ministre de l'éducation nationale a précisé qu'un effort tout particulier devait être fait pour valoriser les apprentissages fondamentaux : la lecture, l'écriture, le calcul. Il est évident que tout commence par là.

M. Mandon a d'ailleurs parlé de l'illettrisme. Ce problème doit tous nous interpeller. Comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, nous avons fait un effort sans précédent en ce domaine, puisque, en deux ans, nous avons multiplié par quatre les crédits destinés à lutter contre l'illettrisme. J'ai toujours considéré qu'il fallait engager une véritable croisade pour faire reculer l'illettrisme dans notre pays. Il s'agit là d'un véritable fléau qui engendre tous les autres : la marginalisation, la clochardisation, le rejet, l'enfermement ! Voilà le résultat de l'illettrisme. Tous ensemble, nous devons nous attaquer à ce fléau.

Bien entendu, madame Mignon, il est indispensable de faire reculer les stages parkings et de faire en sorte que la qualification conduise à un véritable débouché.

Nous savons bien que, trop souvent, les stages ont servi d'exutoire au chômage. Depuis deux ans, nous avons veillé à ce que cela ne soit pas le cas. J'avais dit que la pyramide était sur sa pointe, qu'on était passé de la qualification à la formation et de la formation à l'insertion, alors qu'il fallait faire le chemin inverse, c'est-à-dire ne faire de l'insertion que là où c'était totalement indispensable mais surtout faire de plus en plus de formation et plus en plus de qualification. Tel est le système que nous avons mis en place et que nous essayons de développer.

Tout n'est pas encore parfait, mais nous avons avancé même si nous avons conscience de l'œuvre qu'il nous reste encore à accomplir. Je crois que nous allons dans le bon sens.

M. Proriol a évoqué la nécessité d'un grand débat sur la formation professionnelle. J'ai presque envie de lui répondre que cela ne se décreète pas. Le débat est grand si les interventions sont de qualité. Cela dit, je considère que nous avons eu aujourd'hui un grand débat. Certes, il en faudra beaucoup d'autres, et sur beaucoup d'autres sujets plus globaux. Ils vous ont été annoncés et devraient venir.

Toutefois, il ne faut jamais mésestimer une étape dès lors qu'elle peut comporter une charge importante de progrès. Il est nécessaire que, tous ensemble, nous puissions accomplir ces progrès.

Vous avez évoqué, monsieur Proriol, l'extension du rôle des régions. Ce n'est pas l'objet de ce projet de loi. Cela devra peut-être être envisagé dans d'autres textes et dans d'autres conditions. Mais permettez-moi de vous rappeler une réalité qui ne vous sera pas forcément agréable et que M. Soisson a d'ailleurs évoquée à Rennes : l'ensemble des régions ne consacre pas à la formation professionnelle la totalité des crédits qui leur sont attribués à cette fin.

M. Germain Gengenwin. Hélas !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Bien sûr, c'est très inégal selon les régions - certaines font plus, d'autres font moins - mais, globalement, le bilan est négatif de près d'un milliard de francs. Ces crédits étant inscrits dans la dotation de décentralisation, ils ne peuvent pas être réutilisés au profit de la formation professionnelle.

On peut être favorable à l'extension du rôle des régions. Mais encore faudrait-il que celles-ci aient à cœur d'utiliser pleinement les pouvoirs qui sont les leurs. Je vous ai entendu avec plaisir faire part de votre foi décentralisatrice. Je souhaite donc que, tous ensemble, nous puissions faire avancer l'ensemble des régions dans ce sens.

S'agissant des problèmes de trésorerie évoqués par M. Mandon, j'ai déjà répondu.

Il a également indiqué qu'il ne fallait pas laisser les plus défavorisés, les moins qualifiés à l'écart. Nous essayons de remédier à une situation que nous pouvons tous constater. Toutefois, en deux ans, nous n'avons pas encore réussi à y mettre fin.

Il faut bien voir que la formation va d'abord à ceux qui sont formés. Et le système, tel qu'il fonctionne actuellement, au lieu de combler les écarts de formation, continue à les creuser. Si nous ne voulons pas qu'il y ait une déchirure du corps social, il est nécessaire de combler le fossé ; de plus en plus profond ; entre ceux qui sont qualifiés et ceux qui ne le sont pas. C'est là un des enjeux essentiels de ce projet de loi. Ce texte ne résoudra pas à lui seul ce problème, mais il engage une action. Je suis convaincu que nous sommes tous d'accord pour marcher d'un même pas dans cette direction.

M. Schreiner a évoqué un certain nombre de problèmes, que j'ai moi-même mentionnés et qui concernent la prétendue recentralisation, les groupes régionaux et les efforts de l'éducation nationale. Je n'y reviens pas.

M. Testu a abordé le problème des handicapés. Il sait que nous travaillons sur ce sujet. Bien entendu, il n'y a pas une réponse globale au problème de formation des handicapés ; il y a quasiment une réponse par handicap, j'allais même dire selon la gravité du handicap. Si l'individualisation de la formation a vraiment un sens, c'est lorsqu'on a à faire à une personne qui a des handicaps spécifiques ; en effet, seule la réponse individualisée peut nous permettre de prendre celle-ci en charge.

Mme Bachelot a eu un ton polémique, qui n'était pas celui de ce débat. Je ne lui répondrai donc pas sur ce ton, même si parfois cela ne me déplaît pas. Je regrette d'ailleurs qu'elle ne soit pas là pour m'entendre.

Selon Mme Bachelot, il serait bien pompeux de proclamer le droit à la qualification. Je suis prêt à lui en donner acte. Toutefois, n'était-il pas moins pompeux dans la grande loi de 1971, qu'elle a elle-même évoquée, de dire que tout travailleur a droit à la formation de son choix ?

Notre législation est pleine de ces affirmations qui montrent la direction, mais qui ne s'accompagnent pas forcément de tous les moyens de la réalisation.

M. Thierry Mandon. Bien sûr !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Eh bien ! Oui, c'est vrai, j'ai copié sur cette grande loi, pour avoir un dessein à vous proposer. Je crois que c'est un grand dessein, même si nous savons, les uns et les autres, qu'il ne s'accomplira pas immédiatement.

M. Michel Berson. Très juste !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Mesdames et messieurs, j'ai tenu à vous parler avec sincérité, sans précaution, parce que je crois que la cause qui nous réunit, celle de la formation professionnelle, ne devrait trouver aucun dissident dans cette assemblée, tant elle est vitale pour notre pays. J'ai la conviction que nous pouvons tous nous retrouver sur ce texte.

Beaucoup d'amendements ont été proposés. Je suis prêt, je le répète, à en accepter un nombre important pourvu qu'ils ne soient pas manifestement en contradiction avec l'esprit du texte et ne posent pas des problèmes techniques insurmontables - dans ce cas je m'en expliquerai avec leurs auteurs.

Certes, il est tard, mais, à cette heure, un peu de poésie ne nuit pas forcément. Je ne résiste pas à l'envie de citer René Char : « Il arrive quelquefois que l'espérance survive parce qu'on a su la désaltérer. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourré un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 1229).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1323 et distribué.

J'ai reçu de M. Thierry Mandon un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, relative au conseiller du salarié (n° 1067).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1324 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric Jalton un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de loi :

- de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 603) ;

- de MM. Auguste Legros et Daniel Goulet tendant à étendre à l'outre-mer l'assurance pour catastrophes naturelles (n° 653) ;

- de Mme Lucette Michaux-Chevry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 941) ;

- de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 1010).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1328 et distribué.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1325, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (ensemble une annexe), ainsi que d'un protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud et d'un protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets (ensemble quatre annexes).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1326, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1325, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 248. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le projet de création d'un fichier national des chèques volés, sous l'autorité de la Banque de France. Récemment, la C.N.I.L. faisait état pour ce projet d'un budget d'investissement de 83,2 millions de francs et d'un coût annuel de fonctionnement de 134,3 millions de francs. La réalisation de ce projet a été confiée par la Banque de France à une société privée, sans aucune mise en concurrence sérieuse avec d'autres offres. Il lui demande par conséquent, s'il n'envisage pas, devant le coût manifestement excessif comparé au coût d'un système tel que celui mis en place par l'Association de protection contre les chèques volés qui donne satisfaction à l'ensemble des usagers tout en ne faisant pas appel aux fonds publics, de demander à la Banque de France de réviser ses positions et d'accepter de recourir à un appel d'offres.

Question n° 245. - M. Daniel Goulet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget que le précédent gouvernement prévoyait la construction de 3 000 kilomètres d'autoroute sur dix ans. Ce programme ambitieux était confirmé par le C.I.A.T. du 16 novembre 1989 qui ajoutait même 749 kilomètres supplémentaires. L'actuel ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer semble faire preuve de la même volonté que ses deux prédécesseurs. Par contre, un tout autre langage est tenu au ministère de l'économie et des finances où l'on constate en ce domaine des omissions volontaires. Il lui demande pour quelles raisons les importantes décisions prises par le précédent ministre de l'équipement n'ont pas été suivies d'effet et pourquoi le risque est pris, dans la dure compétition européenne, de freiner le dynamisme des sociétés concessionnaires en limitant leur droit d'emprunter. Cette position du ministère de l'économie et des finances tend à détruire le projet qui permettrait de rattraper notre retard en matière d'autoroutes. Il lui demande s'il a conscience que les régions et les départements directement concernés par le schéma autoroutier national dont dépend leur désenclavement ont, quant à eux, élaboré, au prix d'efforts considérables, leur programme territorial qu'ils veulent réaliser rapidement. Il souhaiterait obtenir les apaisements et les garanties nécessaires afin que sous son autorité cessent les

conflits que les responsables de son ministère entretiennent avec les responsables de l'équipement et les professionnels de la route.

Question n° 219. - M. Alain Jonemann expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que les objectifs recherchés par les huit communes des Yvelines formant la boucle de Montesson, dans l'élaboration commune d'un schéma directeur d'urbanisme, vont dans le sens des orientations du livre blanc sur l'aménagement de la région d'Ile-de-France. C'est pourquoi il souhaiterait connaître s'il est dans ses intentions : 1° d'inciter les collectivités territoriales concernées à créer entre elles, au-delà d'un simple syndicat intercommunal d'études et de programmation (S.I.E.P.), une structure permanente d'intercommunalité, sous la forme, par exemple, d'un district urbain ; 2° de répondre aux vœux desdites collectivités en faisant intégrer dans le nouveau S.D.A.U.R.I.F. le parti d'aménagement qu'elles ont adopté conformément aux préoccupations de l'Etat et de la région ; 3° de donner satisfaction à ces collectivités locales qui, dans un souci de protection du site et de sauvegarde de l'environnement, souhaitent le regroupement de l'aire de péage et de l'éventuel échangeur, en déblais profonds et en limite des communes de Carrières-sur-Seine et de Montesson.

Question n° 221. - M. Jean-Marie Deinge attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'absolue nécessité de l'implantation d'une structure universitaire à Thionville, d'autant qu'une étude faite par le ministère confirme que les trois nouveaux départements secondaires à créer en Lorraine devraient être au profit du nord de cette région, et pour faire face à l'afflux des bacheliers, et en sachant que la Moselle, avec 43 p. 100 des bacheliers lorrains, ne dispose que de 31 p. 100 des places d'I.U.T. offertes. Il n'est pas normal que Thionville, deuxième ville du département de la Moselle et troisième ville de la région, ne dispose d'aucune structure universitaire. Une demande d'I.U.T., génie de l'environnement dans le cadre de la biologie appliquée, a été formulée pour le secteur de Thionville en concertation avec le recteur de l'académie, le président de l'université de Metz, le directeur de l'I.U.T. et l'Association des maires de l'arrondissement de Thionville. La commission « Enseignement supérieur » du conseil régional a émis un avis favorable quant à l'implantation de cette section d'I.U.T. Un engagement définitif des collectivités locales, et notamment des communes concernées, doit être rendu d'ici à juillet 1990 et il est donc nécessaire que l'Etat définitive son engagement financier. Il lui demande de confirmer de manière absolue l'implantation d'une structure universitaire et notamment, dans un premier temps, de cette section d'I.U.T. à Thionville.

Question n° 247. - M. le ministre de la coopération et du développement vient de représenter la France à la session spéciale des Nations unies sur les problèmes du développement, qui vient de se tenir à Washington. En avril 1989, le Parlement souhaitait un réexamen de notre politique de coopération. Depuis dix ans, en effet, nous pouvons nous féliciter de nombreuses avancées : hausse persévérante de notre aide publique au développement, magistrature morale en matière d'appui au tiers monde exercée par la France au sein des nations industrialisées, volonté de construire un véritable partenariat Nord-Sud, recherche d'un nouvel équilibre mondial. Cependant, l'accélération des changements observés dans le monde, l'aggravation de la situation économique dans plusieurs pays en voie de développement, le lent cheminement de la démocratie, au sud comme à l'est, requièrent de notre part une attention renouvelée. M. Alain Vivien lui demande comment concilier nos relations traditionnelles de solidarité, que nous voulons intangibles, et les priorités du moment, et comment le Gouvernement envisage l'évolution de notre aide publique au développement dans cette dernière décennie du siècle. Le moment n'est-il pas venu de resserrer nos structures nationales de coopération à la veille de 1993 ? Où en sommes-nous avec cette spécificité française, notamment sur le continent africain, d'une présence nombreuse de coopérateurs civils ? Enfin, quelles leçons peut-on tirer d'une synergie sans cesse plus visible avec l'action des O.N.G. (organisations non gouvernementales) et celle de la coopération décentralisée ?

Question n° 246. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les difficultés rencontrées par les parents qui souhaitent mettre leur enfant dans une crèche collective. En

effet, chacun le reconnaît, le nombre de places dans ces établissements est largement insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins. De surcroît, de très grandes inégalités existent selon le lieu d'habitation. Cette situation est due à la réglementation actuelle qui n'a pas permis l'ouverture des structures nécessaires ; les objectifs sont loin d'être atteints. La liberté du choix du mode de garde du petit enfant est primordiale ; afin de la respecter, il est indispensable d'engager une politique globale de la garde du petit enfant ; la crèche collective, dont chacun reconnaît la qualité, ne peut en être écartée. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour répondre réellement aux besoins des familles dans le respect de la liberté de chacune.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1231 relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du Code du travail (rapport n° 1297 de M. Alain Néri, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 4 mai 1990, à zéro heure quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 9 mai 1990, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jeanny Lorgeoux a été nommé rapporteur du projet de loi portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (n° 1293).

M. Michel Bérégovoy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (n° 1295).

M. Charles Pistre a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique sud (ensemble une annexe), ainsi que d'un protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique sud et d'un protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique sud résultant de l'immersion de déchets (ensemble quatre annexes) (n° 1326).

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1987 sur le caoutchouc naturel (n° 1327).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Mme Martine David a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat après la déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 1286).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 1291).

M. Jean-Claude Blin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (n° 1295).

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)